

Référence Dossier
N° E19000178/13

Enquête Publique sur la
Modification n°6 du PLU
Plan Local d'Urbanisme de Fuveau

Rapport
sur le déroulement
de l'enquête publique

Arrêté n ° 20_CT2_045 du 26 Juin 2020
de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Président du Territoire du Pays d'Aix
Enquête publique du 26/08/2020 au
11/09/2020 à Fuveau

Commissaire enquêteur :
Madame Caroline CERRATO

Table des matières

Préambule : Désignation et mission du commissaire enquêteur.....	3
1 Objet de l'enquête	3
1.1 Le projet.....	3
1.2 Cadre législatif et réglementaire	4
1.2.1 Contexte législatif.....	4
1.2.2 Pourquoi une modification est non une révision du PLU ?.....	4
2 Présentation du projet de la modification n°6 du PLU :.....	5
2.1 Ajustements règlementaires sur la Zone d'Activités de la Barque.....	5
2.2 Création d'une OAP, Orientation Particulière d'Aménagement à la Barque	7
2.3 Ajustements règlementaires de la ZAC Saint-Charles	11
2.4 Modifications d'ER, Emplacements Réservés	12
2.5 Autres Modifications pour améliorer la lisibilité du règlement écrit et graphique	12
3 Avis sur le projet de modification n° 6 du PLU de Fuveau	13
3.1 La MRae :	13
3.2 Notification aux PPA et PPC.....	13
3.3 Avis des PPA, Personnes Publiques Associées	13
3.4 Avis des PPC, Personnes Publiques Consultées	14
4 Organisation et déroulement de l'enquête	15
4.1 Désignation et mission du commissaire enquêteur	15
4.2 Préparation de l'enquête publique.....	15
4.3 Date et durée de l'enquête publique.....	15
4.4 Publicité d'information du public	15
4.5 Liste des pièces mises à disposition du commissaire enquêteur et du public	16
4.6 Evaluation de la forme du dossier	17
4.7 Lieu d'accueil du public.....	17
4.8 Mesures spéciales par rapport au CoVid-19.....	17
4.9 Permanences	17
4.10 Modalités de dépôt des observations.....	18
4.11 Réunion avec l'autorité organisatrice	18
4.12 Visite des lieux	18

4.13	Ouverture de l'enquête.....	18
4.14	Réception du public	18
4.15	Déroulement des permanences	19
4.16	Observations par voie postale.....	20
4.17	Observations par voie dématérialisée	20
4.18	Procédure de clôture de l'enquête publique	20
5	Analyse des observations.....	21
5.1	Analyse quantitative des participants à l'enquête publique.....	21
5.2	Analyse qualitative des observations des participants à l'enquête publique.....	22
6	Procès-Verbal des observations écrites et orales.....	23
7	Mémoire de réponse du Maître d'Ouvrage.....	23
8	Réponses du Maître d'Ouvrage et commentaires du commissaire enquêteur	24
8.1	Avis des PPA.....	24
8.2	Observations du public.....	25
8.3	Observations du commissaire enquêteur.....	28
9	Achèvement de la mission du commissaire enquêteur	29
10	ANNEXES	30

Préambule : Désignation et mission du commissaire enquêteur

Je soussignée, Madame Caroline CERRATO, Ingénieur ICPI Lyon, spécialisée Environnement et Risques Industriels, commissaire enquêteur, désignée par décision de Madame Muriel JOSSET, première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 13 Décembre 2019, référencée E 19000178/13, rapporte ci-dessous le déroulement de la procédure d'enquête publique.

1 Objet de l'enquête

1.1 Le projet

Les documents d'urbanisme de la commune de Fuveau sont réglementés par le PLU, Plan Local d'Urbanisme, qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 Février 2008.

Depuis, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures :

- Mise à jour n°1 du 05/08/2008
- Modification n°1 annulée par jugement du TA du 04/10/2012
- Mise à jour n°2 du 26/01/2011
- Modification n°2 du 30/05/2011
- Modification simplifiée n°1 du 21/11/2011
- Modification n°3 du 21/10/2013
- Mise à jour n°3 du 15/07/2014
- Modification simplifiée n°2 du 08/09/2014
- Modification n°4 du 23/11/2015
- Mise en compatibilité n°1 du 15/09/2016
- Modification n°5 du 25/09/2016
- Modification simplifiée n°3 du 21/12/2017
- Mise à jour n°4 du 22/12/2017
- Mise à jour n°5 du 22/12/2017
- Mise à jour n°5bis du 11/01/2019

Au regard de la mise en œuvre des documents d'urbanisme constituant le PLU, il apparaît nécessaire d'intégrer certaines nouvelles évolutions :

- Ajustements règlementaires portant sur des modifications du règlement écrit et graphique correspondant à la ZAC de la Barque et la ZAC Saint-Charles,
- Création d'une OAP, Orientation d'Aménagement et de Programmation à la Barque afin d'encadrer l'urbanisation du hameau de la Barque,
- Mise à jour des ER, Emplacements Réservés : modification ou suppression,
- Modifications pour améliorer la lisibilité du règlement écrit et graphique.

Ces évolutions font l'objet de la modification n°6 du PLU de Fuveau, objet de la présente enquête. La mise en Enquête publique du PLU a été décidée par Arrêté en date du 26 Juin 2020 de Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Présidente du Territoire du Pays d'Aix et Vice-Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, joint en Annexe 1.

1.2 Cadre législatif et réglementaire

1.2.1 Contexte législatif

L'enquête publique est soumise aux dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont codifiés par les dispositions des articles R 123-7 à R 123-21 du code de l'environnement.

Le projet de modification du PLU a été établi conformément aux articles L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

La procédure de modification n°6 du PLU de Fuveau a été votée par délibération n° RB 012-5143/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 13 Décembre 2018, suite au courrier du Maire de Fuveau du 02/08/2018.

1.2.2 Pourquoi une modification est non une révision du PLU ?

Révision d'un PLU : Suivant l'article 153-31 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision lorsqu'il est décidé :

- soit de changer les orientations définies par le PADD,
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'objet de la présente enquête publique ne correspond donc pas à une révision de PLU.

Modification d'un PLU : Conformément aux articles L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme, sous réserve des cas où une révision s'impose, le PLU fait l'objet d'une procédure de modification de droit commun :

- lorsqu'il est envisagé de modifier le règlement ou les OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation ou le programme d'orientations et d'actions,
- lorsque le projet de modification a pour effet :
 - soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - soit de diminuer ces possibilités de construire,
 - soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

L'objet de la présente enquête publique correspond bien au 1^{er} point listé.

2 Présentation du projet de la modification n°6 du PLU :

La modification n°6 du PLU de Fuveau porte sur les points suivants :

- Ajustements règlementaires sur la Zone d'Activités de la Barque
- Création d'une OAP, Orientation d'Aménagement et de Programmation à la Barque
- Ajustements règlementaires de la ZAC Saint-Charles
- Mise à jour des ER, Emplacements Réservés : modification ou suppression,
- Modifications pour améliorer la lisibilité du règlement écrit et graphique.

2.1 Ajustements règlementaires sur la Zone d'Activités de la Barque

La ZAC de la Barque a été créée en 1991, elle se localise à l'Est du hameau de la Barque, entre la RD6 et la RD96. L'accès à cette zone se fait à partir du rond-point sur la RD96. Cette zone est composée d'une résidence hôtelière de 92 logements et de quelques activités.



Ce secteur est classé en zone UK comportant les sous-secteurs UKA et UKP.

Plusieurs évolutions nécessitent une modification du règlement graphique et écrit :

* Le secteur de la Barque est concerné par une ZAC (décision du Conseil Municipal du 03/05/1991), celle-ci a été supprimée par le Conseil Métropolitain (décision du 24/10/2019). Ceci entraîne une mise à jour du règlement écrit.

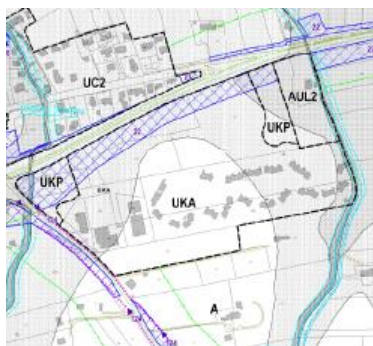
* L'ER 22, Emplacement Réservé n°22 nécessite d'être modifié en tenant compte du récent aménagement du giratoire sur la RD96 et de la bretelle d'accès à la RD6 :

- Réduction de la largeur de ER22 aux abords des zones UKA et UKP : nouvelle emprise réduite sur les parcelles AE86 et AE87, la parcelle AE243 n'est plus impactée par l'ER22
- Suppression de l'ER22 sur le secteur devenu domaine public routier départemental (bretelle d'accès et bassin de rétention)

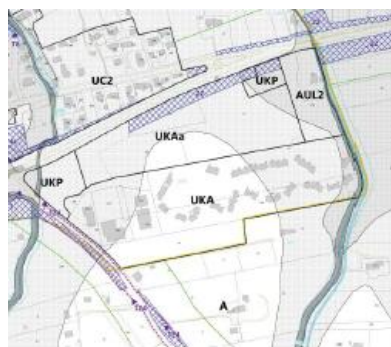
* La zone UKP réservée à l'aménagement d'un bassin de rétention. Un audit hydraulique de la gestion des eaux pluviales de la ZAC de la Barque a été réalisé par le Bureau d'études CERRETI en Mars 2019. Cet audit a permis de prendre en compte l'évolution de la gestion des eaux pluviales dans ce secteur : nouvelles constructions qui ont intégré leur propre bassin de rétention, gestion du pluvial au niveau des voiries. Il ressort de cet audit une réestimation des caractéristiques du bassin de rétention : 600 m³ soit un bassin d'environ 1500 m². La zone UKP peut être redéfinie.

Ces modifications impactent le Nord de la zone d'activités qui présentent des disponibilités foncières.

En effet, le Nord de la zone d'activités est concerné par un projet tertiaire en cours d'études (environ 17 000 m² de bureaux). Les modifications prévues permettent d'encadrer le développement du site tout en respectant son intégration paysagère, en particulier la préservation des cônes de vue sur la Sainte-Victoire et le massif de l'Etoile depuis les routes départementales. Le projet intègre également un aménagement de faible hauteur aux abords de la RD6. La création d'un sous-secteur UKAa a été créée afin d'autoriser des hauteurs différentes par rapport au reste de la zone UK. Ce point est développé dans l'OAP de la Barque.



Extrait du PLU en vigueur



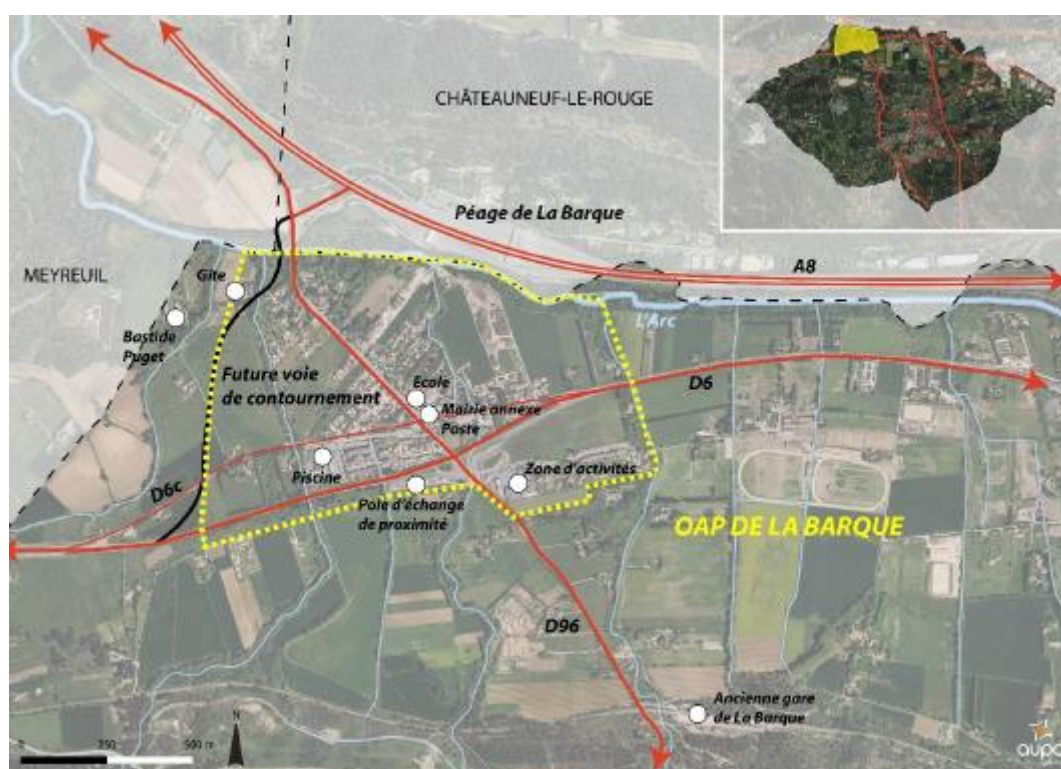
Extrait du PLU modifié

2.2 Création d'une OAP, Orientation Particulière d'Aménagement à la Barque

L'objet de l'OAP, Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Barque est d'encadrer l'urbanisation du hameau de la Barque suite au projet engagé de barreau routier entre l'A8 et la D6. Ainsi cela permettra d'affirmer le hameau de la Barque comme pôle secondaire de Fuveau, avec l'accueil de 100 à 150 logements supplémentaires et des équipements complémentaires.

Actuellement, la RD96 traversant la Barque est empruntée par 17 000 véhicules par jour dont 3 000 poids lourds. La création de la voie de contournement prévue pour fin 2022 permettra une réduction du trafic routier quotidien à environ 3 000 véhicules et permettra au hameau de retrouver une vie de quartier.

Concernant la Zone d'Activités de la Barque, l'objectif de l'OAP est de permettre l'optimisation foncière du Nord de la Zone d'Activités tout en définissant des mesures d'intégration paysagère. Les hauteurs ont été limitées en fonction des cônes de vue existants sur la Sainte-Victoire et le massif de l'Etoile : 9m à l'égout/12m au faitage pour la partie Nord du site de projet et 11m à l'égout/14m faitage pour la partie Sud. De plus, l'OAP précise l'aménagement paysager des abords de la RD6 au niveau de ce projet pour une bonne intégration paysagère, des raisons de sécurité routière et de préservation contre le risque inondation : profondeur maximale de 3m et hauteur maximale de 3m avec des essences locales méditerranéennes.



Les enjeux de la planification : le secteur de l'OAP comprend plusieurs zonages déjà existants :

- UC : zone résidentielle d'habitat de densité moyenne. Le secteur UC1 en contact avec le centre peut être densifié. Le secteur plus large UC2 rassemble l'essentiel des lotissements,
- AU : secteur à urbaniser avec des zones AUH2, correspondant à d'anciennes zones NB situées de part et d'autre de l'axe de développement urbain inscrit dans le PADD, Plan d'Aménagement et de Développement Durable, autour d'infrastructures d'équipements viaires, assainissement, alimentation en eau potable et des zones AUL2 correspondant essentiellement d'anciennes zones NA, vouées à une urbanisation future à dominante d'activités de loisirs,
- UK : zone correspondant à la ZAC de la Barque supprimée par délibération du conseil métropolitain du 24 Octobre 2019. Le sous-secteur UKAa a été créé pour une meilleure intégration paysagère,
- A : zone protégée pour sa valeur agronomique.
- N : zone de préservation des ressources naturelles où des activités de plein air sont tolérées,
- NB1a et NC : anciennes zones du POS (jugement 26/09/2011)



Sur le plan de l'assainissement, le hameau de la Barque est majoritairement équipé de l'assainissement collectif. Les zones NC et NB1a sont identifiées comme vouées à l'assainissement collectif.

La zone AUH2 vouée à l'assainissement collectif qui devra être pris en charge par l'aménageur.

Le secteur AUL2 (Bastide de Puget) est identifié dans une zone d'assainissement non collectif.

Le traitement d'épuration se fait actuellement à la station d'épuration de Rives Hautes. L'ancienne station d'épuration de la Barque sert de station de relevage vers la station de Rives Hautes.

Concernant les réseaux d'eau, les zones UC1, UC2, UKA, UKP, NB1a et NC sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable. Une partie de la zone AUH2 est potentiellement raccordable à ce réseau. Le secteur est également traversé par le réseau du canal de Provence.

Les enjeux naturels : Ce site est bordé par un réseau hydrographique structurant comportant l'Arc et ses vallats qui délimitent de manière naturelle l'urbanisation du hameau. Il s'agit de contenir l'urbanisation au niveau du vallon des Louvas dans la zone UC2 et au vallon Bramefan dans la zone AUH2.

La rivière de l'Arc est inscrite dans le SRCE, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, dans les cours d'eau à remettre en état.

On note l'existence d'un plan d'action en faveur des espèces menacées pour l'aigle de Bonelli sur ce secteur.

Le secteur de la Barque contient une ZNIEFF, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique géologique : il s'agit du Stratotype du Begudien, fiché 1358G00. Cette zone suit la RD96 depuis l'embranchement de la RD45 vers Gréasque jusqu'à la gare de péage de la Barque. Il est classé dans le type IV du BRGM : il ne doit faire l'objet d'aucune perturbation et d'aucun aménagement.

Les risques naturels : le secteur de la Barque est soumis au risque inondation. L'aléa fort est concentré sur la partie Nord du hameau au niveau de l'Arc et du vallon de la Marine. L'aléa moyen est principalement localisé à l'Est du hameau en zone agricole et de par le vallon des Louvas, au niveau de la rue des écoles et du boulodrome.

Sur le plan sismique, le hameau est situé en zone de sismicité d'aléa faible.

Le risque feu de forêt est présent avec un aléa induit fort au Nord du hameau, au niveau de l'A8, le long de l'Arc.

Incidences du projet sur le Règlement : l'aménagement global du hameau de la Barque impacte uniquement le règlement de la zone UK pour laquelle a été créée le sous-secteur UKAa où des hauteurs spécifiques sont autorisées.



OAP de La Barque

Landes communales

Périmètre de l'OAP

Vocation des espaces / éléments de programmation

Espace bâti à dominante habitat

Espace bâti d'activités économiques

Espace de plein air, à vocation de loisirs

Espace à dominante agricole

Espace à dominante naturelle

Traitement des espaces publics / qualité environnementale et paysagère

Contraintes à respecter

Espace public à réqualifier

Espace public à conforter et à aménager

Équipements d'accueil collectif et services publics

Stations de traitement

Arbres à préserver

Éléments ou ensemble bâti patrimonial à valoriser

Ensembles naturels et paysagers à intégrer aux projets de densification

Frange naturelle paysagère et corridor écologique à préserver

Principe d'écoulement végétal

Cours d'eau et vallées comme espace de nature de proximité à protéger ou à restaurer

Perspective paysagère à valoriser

Circulation et déplacements

Existe de voir à réqualifier et à aménager

Nouveaux voiries

Futures voiries de contournement

RDG

Voie de liaison RDG-RD

RDG à réqualifier en boulevard urbain

Mailage interne à créer, principe de voirie de desserte partagée

Prise d'échanges valant à conforter

Mailage des modes actifs

Mailage pour modes actifs structurel à préserver, à aménager

Principe de mode actifs privés ou à prévoir personnel/individuel à assurer au sein du tissu résidentiel

Liaison cyclable à créer

Principe de franchissement sécurisé à prévoir

2.3 Ajustements réglementaires de la ZAC Saint-Charles

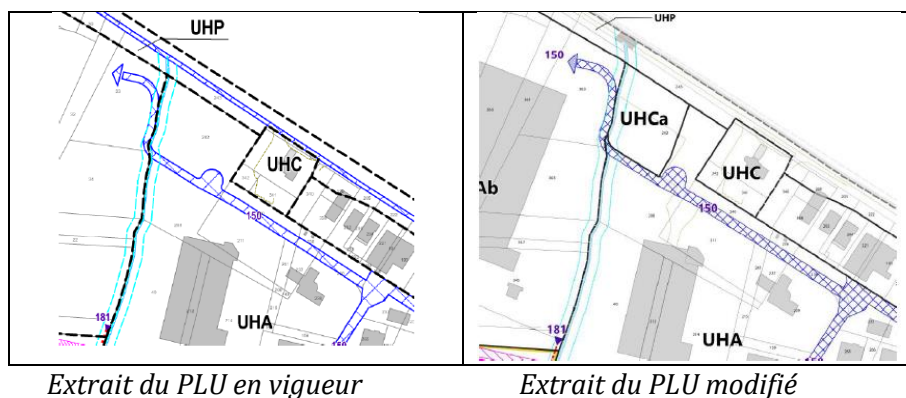
La ZAC Saint-Charles est située au Nord-Est de la commune, en bordure Sud de la RD6. Elle est vouée au développement économique, elle est limitrophe de la zone industrielle de Rousset. Cette ZAC est inscrite sur le PLU en zone UH et présente encore des disponibilités foncières. La modification porte sur une parcelle d'environ 6 160 m² en secteur UHA, sur laquelle un projet d'installation d'une station de stockage et de distribution de biogaz est prévue.

Le secteur UHA est dédié à l'accueil d'activités économiques alors que le secteur UHC correspond à une activité de stockage et de distribution d'hydrocarbures. Il apparaît nécessaire de modifier le zonage et le règlement du PLU afin de permettre la réalisation de ce projet.

Ceci entraîne les modifications suivantes au niveau du règlement :

- Compléter la vocation de la zone UHC : accueil d'une activité de stockage et de distribution d'hydrocarbures, y compris biogaz.
- Accès et voirie : en secteur UHC, les accès sont limités à 1 entrée et 1 sortie pour l'ensemble du secteur. Il convient de modifier le règlement pour préciser que les accès à partir de la contre-allée sont limités à 1 entrée et 1 sortie par secteur.
- Créer un nouveau sous-secteur UHCa pour permettre à la station biogaz d'avoir ses propres accès. Le règlement est modifié : les accès s'effectueront à partir de la contre-allée et sont limités à 1 entrée et 1 sortie par secteur et sous-secteur.
- Compte-tenu que la contre-allée se situe en secteur UHP, il est aussi nécessaire de modifier le règlement concernant l'accès et voirie en zone UHP : autorisation d'accès direct sur la contre-allée et accès depuis celle-ci sous réserve d'accord du gestionnaire de la voie.

Incidences du projet sur le zonage : le secteur UHCa représente une superficie d'environ 6 160 m².



2.4 Modifications d'ER, Emplacements Réservés

Plusieurs ER, Emplacements Réservés du PLU ont été modifiés :

- ✓ Modification de l'ER22 : Compte-tenu des modifications apportées à la ZA de la Barque, décrites précédemment, l'ER22 est à réduire aux abords des zones UKA et UKP, à supprimer sur le secteur devenu domaine public routier départemental (bretelle d'accès et bassin de rétention), à supprimer au niveau de la parcelle AB21.
- ✓ Suppression de l'ER24 : « équipement public : extension cimetière et parking » au bénéfice de la commune est à supprimer car le foncier nécessaire pour ce projet a été acquis par la commune.
- ✓ Suppression ER151 : « RD6/RD56c : échangeur et carrefour d'accès à la ZA saint-Charles » est à supprimer car l'accès est existant et s'effectue plus au Sud.
- ✓ Suppression de l'ER156 : « accès à l'opération n°122 (école) » au bénéfice de la commune est à supprimer, les travaux ayant été réalisés.
- ✓ Suppression ER177 : « bassin de rétention » au bénéfice de la commune est à supprimer, les acquisitions foncières ont été réalisées.
- ✓ Suppression de l'ER188 : « aménagement d'un carrefour et d'une contre-allée Zone d'Activités Saint-Charles » au bénéfice de la commune est à supprimer, les travaux ayant été réalisés.

2.5 Autres Modifications pour améliorer la lisibilité du règlement écrit et graphique

Plusieurs modifications ont été apportées sur le règlement et le zonage, principalement pour corriger des erreurs matérielles et améliorer la lisibilité des documents.

- ✓ Ajout des périmètres des OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur les plans de zonage du PLU : celles-ci sont actuellement indiquées par une phrase sur le secteur concerné. L'ajout du périmètre de l'OAP en couleur jaune améliore la lisibilité.
- ✓ Modification des Annexes du règlement suite à la suppression de la ZAC de la Barque par le Conseil métropolitain du 24/10/2019.
- ✓ Modification du règlement pour préciser lorsqu'une zone est concernée par une OAP. Le caractère et l'article 2 des zones concernées ont été complétés.

3 Avis sur le projet de modification n° 6 du PLU de Fuveau

3.1 La MRae :

Par décision référencée CU-2019-2451 du 27 Novembre 2019, la MRae, Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRae), a indiqué que le projet de modification n°6 du PLU de Fuveau, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3.2 Notification aux PPA et PPC

La notification de la modification n°6 a été adressée par courrier en date du 15 Juin 2020 aux PPA, Personnes Publiques Associées et PPC, Personnes Publiques Consultées suivantes : toutes les communes limitrophes (Belcodène, Gardanne, Gréasque, Meyreuil, Peynier, Châteauneuf-le-Rouge, Rousset et Gréasque), le Préfet, le Conseil Départemental et Régional, la CCI, la Chambre d'Agriculture, la chambre des Métiers, la SNCF et ESCOTA.

Parmi ces PPA, PPC et autres autorités, trois réponses ont été réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique : la DDTM, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, VINCI Autoroutes réseau ESCOTA, SNCF.

Le courrier du Département des Bouches du Rhône est arrivé hors délai : le document est en date du 10 Septembre mais il a été envoyé par mail le 16 Septembre et donc arrivé postérieurement à la clôture de l'enquête (11 septembre).

3.3 Avis des PPA, Personnes Publiques Associées

Un seul avis a été réceptionné de la part des PPA : DDTM, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

La DDTM a émis des observations sur deux points :

- Le risque inondation
- L'OAP de la Barque

Le risque inondation : Le PLU en vigueur n'est pas compatible avec le plan de gestion des risques inondation et la disposition 5 du SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arc. Il convient que les secteurs non aménagés et inondables soient rendus inconstructibles.

En conséquence, il convient de modifier l'article 18 du règlement actuel du PLU : En aléa modéré, les zones actuellement non urbanisées doivent restées inconstructibles. Dans les zones urbanisées, les nouvelles constructions sont autorisées sous prescriptions. En aléa résiduel, les nouvelles constructions sont autorisées sous prescriptions. De plus, l'OAP du hameau de la Barque doit intégrer ce principe. Ainsi, « l'espace bâti à dominante d'habitat » doit exclure les espaces situés en aléa modéré du risque inondation en zones peu ou pas urbanisées.

L'OAP, Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Barque :

Pour la ZA, Zone d'Activités de la Barque, la DDTM demande la suppression « sans pouvoir excéder les hauteurs fixées par l'OAP ». Le code de l'urbanisme prévoit que les hauteurs soient précisées dans le règlement, qui peut être graphique.

L'OAP doit préciser les principes d'une véritable hiérarchisation de la voirie, adaptée aux besoins du tissu résidentiel projeté et à l'accès des véhicules d'entretien ou de secours.

Concernant l'espace bâti à dominante d'habitat, l'OAP doit préciser la densité et les formes urbaines envisagées dans le tissu résidentiel.

Les zones NC et NB1a sont dans « l'espace bâti à dominante d'habitat », cette incohérence avec le règlement doit être rectifiée.

Afin de sanctuariser l'espace agricole situé entre le tissu résidentiel, la RD6c et l'Arc, l'OAP doit définir les modalités de traitement de l'interface Habitat/espace agricole sans attendre une démarche de planification intercommunale.

La notice de présentation et l'OAP mesurent avec justesse l'enjeu environnemental représenté par l'Arc et sa ripisylve. La largeur de la bande de la « frange naturelle paysagère et corridor écologique à préserver » de l'Arc et de ses vallats doit être redéfinie. De plus, « l'entrée de ville à requalifier et à aménager » se prolonge jusqu'à l'Arc : l'impact de cet aménagement sur la ripisylve interroge. Cette entrée de ville doit être définie en prenant en compte la protection de l'enjeu environnemental de l'Arc et sa ripisylve, conformément aux dispositions du SAGE.

En conclusion, **la DDTM a émis un avis favorable avec 2 réserves :**

- La prise en compte du risque inondation-ruissellement et la compatibilité au SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- L'apport de précisions dans l'OAP du hameau de la Barque concernant le maillage viaire, la mixité sociale, la cohérence de la délimitation de l'espace bâti à dominante d'habitat avec le règlement et la prise en compte et la préservation de la ripisylve de l'Arc et de ses vallats.

3.4 Avis des PPC, Personnes Publiques Consultées

Deux avis ont été réceptionnés : VINCI autoroutes réseau ESCOTA et SNCF.

ESCOTA, représentée par Monsieur Salvador NUNEZ, n'a pas d'observation à formuler. La SNCF rappelle dans son courrier les servitudes d'utilité publique relative au chemin de fer. Elle souhaite mener une réflexion en collaboration avec la Métropole Aix Marseille Provence et la commune de Fuveau sur le devenir de l'ancienne gare de la Barque. Ceci n'est pas dans le périmètre de la présente enquête publique.

4 Organisation et déroulement de l'enquête

Les modalités de l'enquête sont précisées dans l'Arrêté en date du 26 Juin 2020 de Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Présidente du Territoire du Pays d'Aix et Vice-Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, joint en Annexe 1

4.1 Désignation et mission du commissaire enquêteur

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de Madame Muriel JOSSET, première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 13 Décembre 2019, référencée E 19000178/13. Je rapporte ci-dessous le déroulement de la procédure d'enquête publique.

4.2 Préparation de l'enquête publique

Je me suis rendue le 27 Juillet en Mairie de Fuveau pour récupérer auprès de Madame Anne FABRE, représentant le Maître d'Ouvrage le dossier soumis à enquête publique et contrôler sa complétude.

4.3 Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique a duré 17 jours, elle s'est déroulée du Mercredi 26 Août 2020 au Vendredi 11 Septembre 2020.

4.4 Publicité d'information du public

L'avis d'enquête a bien été publié dans la rubrique « Annonces légales » des deux quotidiens régionaux à 2 reprises comme stipulé par le code de l'Environnement.

La première insertion, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, a eu lieu dans :

- ✓ La Provence le Mardi 4 Août 2020,
- ✓ La Marseillaise le Mardi 4 Août 2020.

La seconde insertion a eu lieu dans les huit jours après le début de l'enquête :

- ✓ La Provence le Vendredi 28 Août 2020,
- ✓ La Marseillaise le Vendredi 28 Août 2020.

Ces avis sont joints en Annexes 2,3,4,5.

L'avis d'enquête publique, de couleur jaune, a été affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la Mairie de Fuveau, siège de l'enquête.

J'ai constaté que cet avis était bien publié par voie d'affichage à la Mairie de Fuveau et sur la porte du service urbanisme, il a également été affiché au siège du Conseil du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix Marseille Provence, situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence.

L'arrêté d'enquête publique a fait l'objet d'affichage avant le début de l'enquête et pendant 1 mois, à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Fuveau, au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix Marseille Provence, situé à l'Hôtel Boadès 8 place Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence ainsi qu'au siège de la Métropole Aix Marseille Provence situé au Pharo 58 Bd Charles Livon à Marseille .

Les certificats d'affichage des avis et arrêté d'enquête publique sont joints Annexes 7 et 8.

De plus, l'avis d'enquête a été également mis en ligne sur le site de la commune de Fuveau, sur le site de la Métropole pendant la durée de celle-ci. Aussi, il a été publié sur les réseaux sociaux (facebook de Fuveau) et dans tous les planimètres dont celui de la Barque.

Par ailleurs, une navette a été mise à disposition des habitants de la Barque les jours de permanence (2 rotations) pour effectuer le trajet entre le hameau de la Barque et la Mairie de Fuveau.

4.5 Liste des pièces mises à disposition du commissaire enquêteur et du public

Les documents suivants ont été mis à disposition du public en tirage papier en Mairie de Fuveau et sous forme numérique sur les sites d'Aix Marseille Métropole Provence et de Fuveau. Ces documents sont aussi consultables sur l'ordinateur dédié à l'enquête publique en Mairie de Fuveau.

- ✓ Arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°6 du PLU de Fuveau : document agrafé de 6 pages,
- ✓ Bordereau des pièces : 2 pages,
- ✓ Notice de présentation [1] : document broché de 55 pages,
- ✓ Modification n°6 [2.2] Orientations particulières d'Aménagement : document agrafé de 31 pages,
- ✓ Règlement [3] : document broché de 155 pages,
- ✓ Plan de zonage [3.1] rév Juillet 2020 centre-ville planche 1 au 1/1000,
- ✓ Plan de zonage [3.2] rév Juillet 2020 centre de la Barque planche 2 au 1/2500,
- ✓ Plan de zonage [3.3] rév Juillet 2020 péricentre planche 3 au 1/2500,
- ✓ Plan de zonage [3.4] rév Juillet 2020 Saint-Charles Château de l'Arc planche 4 au 1/2500,
- ✓ Plan de zonage [3.5] rév Juillet 2020 Est commune planche 5 au 1/5000,
- ✓ Plan de zonage [3.6] rév Juillet 2020 Ouest commune planche 1 au 1/5000,
- ✓ Annexe au Règlement [3.7a] Octobre 2019 planche 1 Ouest au 1/5000,
- ✓ Liste des ER et servitudes [4], octobre 2019 : document agrafé de 6 pages ,
- ✓ Décision de la MRAe et Avis des PPA et PPC : document MRAE de 3pages, document de 4 pages de la DDTM, Direction Départementale du Territoire et de la Mer des Bouches du Rhône, document de 2 pages de VINCI ESCOTA,
- ✓ Note afférente à l'enquête publique : document agrafé de 12 pages,
- ✓ Avis parus dans la presse : 4 pages.

4.6 Evaluation de la forme du dossier

Les documents mis à disposition du public sont clairs et précis. Les différentes modifications sont clairement expliquées et illustrées.

4.7 Lieu d'accueil du public

Le public a pu consulter le dossier sur la Modification n°6 du PLU de Fuveau sous forme papier et sous forme dématérialisée sur un poste informatique dédié à l'enquête publique mis à disposition dans la salle du conseil municipal situé au rez-de-chaussée, aux heures d'ouverture habituelles de l'Hôtel de ville de Fuveau.

4.8 Mesures spéciales par rapport au CoVid-19

Des mesures particulières ont été mises en place par rapport à la crise sanitaire :

- Choix de la salle du conseil municipal qui est très grande pour permettre le respect de la distanciation sociale lors de l'accueil du public, en différenciant plusieurs zones : attente, entretien avec le commissaire enquêteur, consultation des documents papier, consultation par voie dématérialisée sur le poste informatique, consignation des observations sur le registre papier. La porte est laissée ouverte afin de renouveler l'air.
- Affichage des consignes à l'entrée de la salle : port du masque, distanciation, utilisation gel, comportement lors d'éternuement.
- Mise à disposition de gels hydroalcooliques à l'entrée de la salle et sur les tables.
- J'ai porté un masque durant toute la durée de mes permanences et nettoyé mes mains après chaque entretien.
- Deux grandes tables me permettaient d'avoir un large bureau afin de respecter la distanciation sociale lors de l'entretien avec chaque visiteur.
- J'utilisais mon dossier papier et indiquais à mon interlocuteur le document à consulter dans le dossier à destination du public.

4.9 Permanences

Quatre dates ont été fixées pour les permanences :

- Mercredi 26 Août de 8h30 à 12h00
- Lundi 31 Août de 13h30 à 17h00
- Mardi 8 Septembre de 8H30 à 12h00
- Vendredi 11 Septembre de 13h30 à 17h00

J'ai tenu mes permanences dans l'Hôtel de ville de Fuveau, siège de l'enquête publique.

4.10 Modalités de dépôt des observations

Le public avait la possibilité de consigner ses observations et propositions :

- ✓ Sur le registre papier mis à disposition à l'Hôtel de ville de Fuveau,
- ✓ par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête
- ✓ par mail sur l'adresse dédiée, fuveau-plu-m6-ep@mail.registre-numerique.fr
- ✓ sur le registre dématérialisé, <https://www.registre-numerique.fr/fuveau-plu-m6-ep>.
- ✓ par ma présence lors de mes permanences à l'Hôtel de ville de Fuveau.

4.11 Réunion avec l'autorité organisatrice

La réunion préparatoire avec l'autorité organisatrice a eu lieu le Lundi 27 Juillet matin dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Fuveau avec :

- ✓ Madame Anne FABRE, représentant le Maître d'Ouvrage, la Métropole Aix Marseille Provence,
- ✓ Monsieur Daniel GOUIRAND, 1^{er} Adjoint, chargé de l'Aménagement de l'Espace, PLUi, Mobilité, Grand Travaux, Accessibilité des Bâtiments, Voirie
- ✓ Madame Valérie VERCELLONE, instructrice des autorisations des droits des sols,
- ✓ Madame Lucie BORDE, représentant le Maître d'œuvre, le Bureau d'études CITADIA.

4.12 Visite des lieux

J'ai effectué une visite des lieux le Lundi 27 Juillet avec Madame Anne FABRE et Monsieur Daniel GOUIRAND à la Barque et à la ZAC Saint Charles.

4.13 Ouverture de l'enquête

A la date du Mercredi 26 Août 2020, j'ai ouvert le registre d'enquête que j'ai coté et paraphé.

J'ai aussi vérifié la composition des documents du dossier mis à disposition du public puis je les ai paraphés.

4.14 Réception du public

J'ai assuré toutes les permanences indiquées dans l'Arrêté du 26 Juin 2020 de Madame Maryse JOISSAINS MASINI et dans l'avis d'enquête.

J'ai tenu les permanences n°1, 2 et 3 dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville de Fuveau. Le vendredi 11 Septembre après-midi se tenait un mariage, j'ai donc effectué la permanence n°4 dans un vaste bureau au 1^{er} étage de la Mairie, une salle d'attente était attenante au bureau. Je me suis assurée auprès de l'accueil d'être prévenue au cas où une personne à mobilité réduite se présentait.

4.15 Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions. Les moyens mis en œuvre pour l'accueil du public : accessibilité du lieu, consultation des documents papier soumis à l'enquête, mise à disposition d'un poste informatique, mesures par rapport au CoVid19 étaient d'un très bon niveau.

Les échanges avec le commissaire enquêteur se sont déroulés dans un climat serein et constructif.

Permanence n°1 : le Mercredi 26 Août de 8h30 à 12h00, je me suis tenue à disposition du public dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Fuveau.

Durant cette permanence, j'ai reçu 5 visites :

- ✓ 3 visites d'habitants de la commune de Fuveau pensant qu'il s'agissait de la révision du PLU de Fuveau : HORS SUJET, sous forme de contributions orales.
- ✓ 2 visites pour consultation et échanges avec le commissaire enquêteur : pas d'observation, sous forme de contributions orales.

Permanence n°2 : le Lundi 31 Août de 13h30 à 17h00, je me suis tenue à disposition du public dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Fuveau.

Durant cette permanence, je constate 2 contributions sur le registre, déposées le 26 Septembre après-midi et le 31 Août matin :

- ✓ 2 contributions : pas d'observation.

J'ai reçu 8 visites :

- ✓ 3 visites dont le CIQ La Barque (président et vice-président), CIQ Fuveau Ouest et représentant de la Coordination des CIQ de Fuveau : pour consultation et échanges avec le commissaire enquêteur : pas d'observation, sous forme de contributions orales.
- ✓ 5 visites d'habitants de la commune de Fuveau pensant qu'il s'agissait de la révision du PLU de Fuveau : HORS SUJET, sous forme de contributions orales.

Permanence n°3 : le Mardi 8 Septembre de 8h30 à 12h00, je me suis tenue à disposition du public dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Fuveau.

Durant cette permanence, j'ai pris connaissance de 2 courriers postaux et de 2 contributions déposées sur le registre le 3 Septembre et le 4 Septembre ; j'ai reçu 11 visites. Sur ces 15 contributions :

- ✓ 13 contributions sur l'OAP n°5 des Rajols, dont le CIQ La Foux /Les Rajols: HORS SUJET ,
- ✓ 1 contribution (registre) référencée **P17**, concernant l'ER, Emplacement Réservé n°22 situé à l'Est de la Barque.
- ✓ 1 contribution (courrier) référencée **P20** concernant l'ER, Emplacement Réservé n°113 situé dans le hameau de la Barque.

Permanence n°4 : le Vendredi 11 Septembre de 13h30 à 17h00, je me suis tenue à disposition du public dans un bureau au 1^{er} étage de la Mairie de Fuveau.

Durant cette permanence, j'ai reçu 6 visites :

- ✓ 3 visites d'habitants de la commune de Fuveau pensant qu'il s'agissait de la révision du PLU de Fuveau : HORS SUJET, sous forme de contributions orales.
- ✓ 3 visites pour demande de modification du règlement graphique (zonage) pour des parcelles situées dans ou à proximité de l'OAP du hameau de la Barque, faisant l'objet de 3 contributions, référencées **P31, P32, P33**.

4.16 Observations par voie postale

J'ai reçu des observations par voie postale ou remises en main propre durant la durée de l'enquête, je les ai cotées puis agrafées dans le registre d'enquête publique.

4.17 Observations par voie dématérialisée

J'ai pris connaissance des observations déposées par le public soit par mail, soit sur le registre numérique. On comptabilise 8 contributions par voie dématérialisée dont :

- ✓ 6 contributions sur l'OAP des Rajols : HORS SUJET
- ✓ 1 contribution de demande de suppression d'ER, Emplacement Réservé n°62, référencée **E6**.
- ✓ 1 contribution de demande de modification de zonage pour une parcelle située dans l'OAP Hameau de la Barque, référencée **@8**.

4.18 Procédure de clôture de l'enquête publique

J'ai clôturé le registre papier d'enquête le Vendredi 11 Septembre 2020 à 17h00.

J'ai récupéré le registre papier ainsi que les documents soumis à enquête publique.

La clôture du Registre numérique s'est réalisée également le Vendredi 11 Septembre 2020 à 17h00.

Je recense un total de 44 contributions dont :

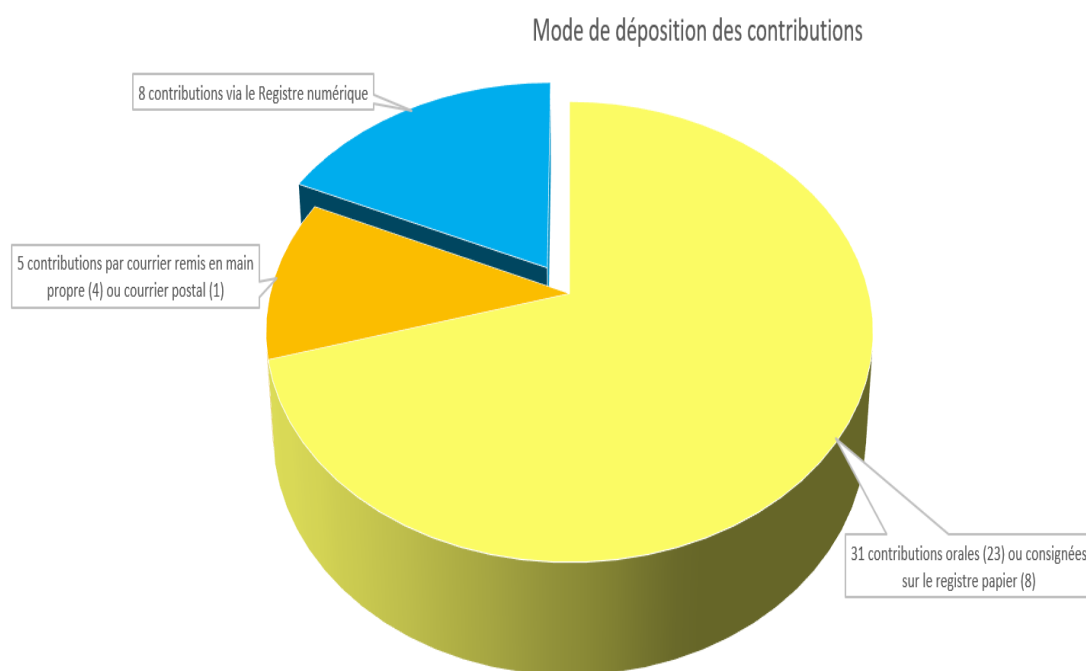
- 36 contributions orales ou écrites consignées dans le registre papier,
- 8 contributions par voie dématérialisée : mails ou sur le registre numérique.

5 Analyse des observations

5.1 Analyse quantitative des participants à l'enquête publique

Un total de 44 contributions a été recensé : le mode de dépôt des contributions est ventilé de la façon suivante :

- 36 contributions : orales (23) ou écrites (8) consignées dans le registre papier, courrier postal ou remis en main propre (5),
- 8 contributions par voie dématérialisée : mails ou sur le registre numérique ; je note 210 visiteurs et plus de 500 visualisations de documents sur le site numérique.



Sur ces 44 contributions, 3 personnes représentaient des personnes morales :

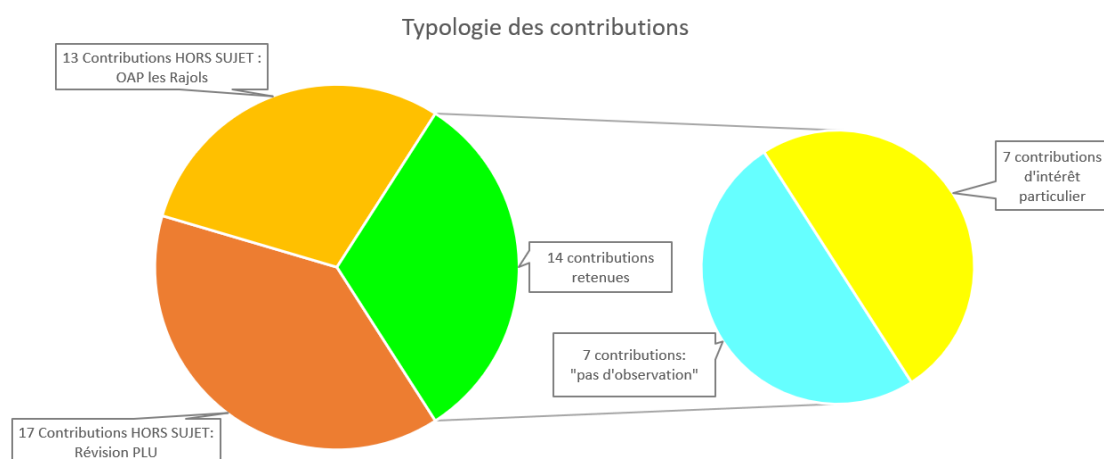
- ✓ CIQ de la Barque,
- ✓ CIQ Fuveau Ouest/ Coordination des CIQ de Fuveau,
- ✓ CIQ de la Foux /les Rajols.

J'ai classé 30 contributions HORS SUJET :

- ✓ 17 contributions portent sur des points hors du champ de la présente enquête publique : elles portent sur une révision du PLU. J'ai conseillé à ces personnes de transmettre leur demande à la Métropole Aix Marseille Provence dans le cadre de la concertation sur le PLUi du Territoire Pays d'Aix.
- ✓ 13 contributions dont le CIQ la Foux/les Rajols, concernent l'OAP des Rajols qui fut l'objet de la modification n°5 du PLU de Fuveau : voir paragraphe « 3. Observations du commissaire enquêteur » du PV de synthèse.

Les 14 contributions retenues sont :

- ✓ 7 contributions pour consultation du dossier et mention « pas d'observation », dont le CIQ de la Barque et le CIQ Fuveau Ouest/ Coordination des CIQ de Fuveau,
- ✓ 7 contributions d'intérêt particulier donnant lieu à 7 observations reportées dans le PV de synthèse.



5.2 Analyse qualitative des observations des participants à l'enquête publique

Les 7 contributions du public sont d'intérêt particulier ; elles portent sur 2 points de l'enquête publique :

- Création d'une OAP, Orientation d'Aménagement et de Programmation au hameau de la Barque : 5 observations,
- Mise à jour des ER, Emplacements Réservés, modification ou suppression : 2 observations.

Les contributions sont référencées :

P : consignées dans le registre papier (manuscritement ou courrier postal)

E : envoyées par courrier électronique

@ : déposées sur le registre numérique

6 Procès-Verbal des observations écrites et orales

Comme prévu par la réglementation en vigueur, j'ai rencontré sous huitaine après clôture de l'enquête Madame Anne FABRE, représentant la Métropole Aix Marseille Provence, à laquelle j'ai remis le Procès-Verbal de synthèse (cf Annexe 8).

La réunion s'est déroulée le vendredi 18 Septembre 2020.

Le Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales est un document de 6 pages, il figure en Annexe 9.

7 Mémoire de réponse du Maître d'Ouvrage

Le mémoire de réponse du Maître d'Ouvrage m'a été transmis le vendredi 2 Octobre. C'est un document de 4 pages et 1 page d'accompagnement, il figure en Annexe 10.

8 Réponses du Maître d'Ouvrage et commentaires du commissaire enquêteur

8.1 Avis des PPA

La DDTM a exprimé un avis favorable assorti de 2 réserves portant sur :

- Le risque inondation
- L'OAP du hameau de la Barque

Pour le risque inondation, la DDTM sollicite la prise en compte de corrections dans le règlement sur le risque inondation en cohérence avec les dispositions du SAGE de l'Arc.

La réponse du Maître d'Ouvrage indique tout d'abord que ce point ne fait pas partie des objets du projet de la modification n°6 du PLU.

Par ailleurs, la Métropole précise que la question des risques fera l'objet de réflexions pour une traduction cohérente à toutes les communes dans le cadre du PLUi.

Enfin, pour la prise en compte du risque inondation sur l'OAP de la Barque, des précisions sont apportées par le Maître d'Ouvrage dans le point suivant.

Concernant l'OAP du hameau de la Barque, la DDTM demande l'apport de précisions sur les points suivants : maillage viaire, mixité sociale, cohérence délimitation espace bâti à dominante d'habitat avec le règlement, prise en compte de la préservation de la ripisylve de l'Arc et de ses vallats.

Le Maître d'Ouvrage explique dans sa réponse que l'OAP du hameau de la Barque n'est pas une OAP de programmation consistant à figer l'urbanisation de manière stricte, mais une esquisse destinée à orienter le devenir du quartier de la Barque à long terme. Les éléments soulevés par la DDTM seront pris en compte dans le cadre du PLUi, lorsque l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUH2, conditionnant la restructuration effective du hameau, sera étudiée. Le Maître d'Ouvrage propose d'ajouter un paragraphe introductif dans la notice de présentation de la modification n°6 et dans le dossier OAP permettant de contextualiser la création de cette OAP.

Sur la partie ZA de la Barque, pour une meilleure lisibilité, le Maître d'Ouvrage complétera par une règle graphique les hauteurs limites applicables dans les différents secteurs de la zone UKAa.

Commentaire du commissaire enquêteur : Cette OAP d'intention permet de traduire la volonté d'aménager le hameau de la Barque suite au positionnement du barreau de contournement.

8.2 Observations du public

Observation @8 : Concernant la **parcelle AC39** de 4,9 ha bordée à l'Ouest par le projet de barreau de contournement et à l'Est par le vallon de Bramefan.

Les propriétaires ont déjà été expropriés de 5,49 ha pour ce projet avec perte de terrain, d'une villa, d'un corps de ferme avec plusieurs logements et bâtiments agricoles.

Dans l'OAP de la Barque, la parcelle AC39 est prévue « espace bâti à vocation de loisirs », dédié à l'accueil d'activités de loisirs et de plein air ainsi qu'à des jardins partagés au vu du potentiel agronomique des sols.

Les propriétaires demandent qu'au moins une partie de la parcelle AC39 soit incluse dans « l'espace bâti à vocation d'habitat ».

Réponse du Maître d'Ouvrage : Parcelle AC 39 : cette parcelle est désormais référencée AC 32. Compte tenu de la localisation de cette parcelle, le développement d'un futur quartier d'habitat sur ce site n'apparaît pas compatible avec les nuisances liées à la proximité de la future voie de contournement. De plus, le vallon de Bramefan constitue une rupture naturelle sur laquelle s'appuie logiquement la limite des futurs espaces bâtis à dominante d'habitat identifiés dans l'OAP.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je partage l'avis du Maître d'Ouvrage : le vallon de Bramefan constitue une limite naturelle pour l'urbanisation.

Observation P20 : Emplacement Réservé ER113, situé dans le centre de la Barque : Renouvellement de la demande effectuée en 2018 de suppression de cet ER situé dans le cœur du hameau de la Barque : ER prévu pour un parking de 25 places. Ce projet va à l'encontre des orientations prévoyant la limitation de l'artificialisation des sols, préservation du patrimoine (une des propriétés les plus anciennes du hameau), préservation de zones végétalisées dans le hameau. De plus, le petit pôle commerçant limitrophe à cette parcelle dispose de 12 places sur le devant et 7 à l'arrière. Enfin, le parking de la piscine, situé à moins de 300m, dispose de nombreux emplacements. Le parking de covoiturage a aussi une capacité importante.

Réponse du Maître d'Ouvrage : La demande de suppression de l'ER 113 sera examinée dans le cadre de la procédure PLUi afin de mener une réflexion globale sur les besoins d'ER du secteur, notamment en matière de stationnement.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, je pense qu'il faudra prendre en compte également l'attente des habitants (demande de végétalisation) et peut-être l'utilisation d'autres outils pour cet espace (par exemple EVP, Espace Vert Protégé).

Observation P31 : Concernant la **Parcelle A29** sise 213 route des Jardinettes, desservie par eaux potables, électricité, voirie. Une habitation occupe cette parcelle depuis 1997. La parcelle, actuellement en zone A, est limitrophe avec la AUH2 : Demande de classement en zone AUH2.

Réponse du Maître d'Ouvrage : La modification n°6 ne porte pas sur la modification du zonage AUH2. De plus la demande (réduction d'une zone agricole) ne peut règlementairement pas être traitée via une procédure de modification du PLU.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je confirme que cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification du PLU.

Observation P32 : Concernant la **Parcelle 9** située 113 route de Gardanne : bordée au Sud par RD6, au Nord par RD6c et à l'Ouest par projet barreau de contournement. Cette parcelle fait l'objet d'un ER, ER22 sur la partie Sud (mise à 2 fois 2 voies de la RD6). La propriétaire demande confirmation qu'il n'y a pas d'emplacement réservé sur la partie Ouest de sa propriété (ER4). Sinon, elle s'oppose à cet ER et demande à ce que ce soit repoussé plus à l'ouest de sa parcelle.

Réponse du Maître d'Ouvrage : La parcelle AB 9 route de Gardanne n'est pas concernée par l'ER n°4.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Confirmation de mes indications lors de mon entretien avec cette propriétaire.

Observation P33 : Concernant la **Parcelle AB94** sise 93 route de Gardanne classée AUH2. Le règlement indique pour les zones AUH2 : « zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat ». Ceci est contradictoire avec l'affectation prévue dans l'OAP « espace de plein air à vocation de loisirs ». Cette parcelle est occupée par une habitation qui a reçu une autorisation d'extension pour une SP de 250m² extension comprise. Elle est située à proximité immédiate de tous les réseaux, en zone résiduel pour l'aléa inondation. Elle est limitrophe à la zone UC2. Demande :

- du maintien de la possibilité d'extension,
- de classement de la parcelle dans « l'espace bâti à dominante habitat » pour l'extension urbaine prévue.

Réponse du Maître d'Ouvrage : La modification est sans impact sur le zonage AUH2, les dispositions règlementaires de cette zone sont maintenues. Les possibilités d'extension restent valables.

Le vallon de Bramefan représente une rupture physique qui constitue logiquement la limite des futurs espaces bâtis à dominante d'habitat identifiés dans l'OAP.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je partage l'avis du Maître d'Ouvrage : le vallon de Bramefan constitue une limite naturelle pour l'urbanisation.

Observation E6 : Concernant l'ER 62 sur la parcelle AT176, les longs Cols, 25 chemin des Pradels : cet ER date de plusieurs décennies, demande suppression de cet ER.

Réponse du Maître d'Ouvrage : La parcelle AT176 est concernée par l'ER 60 et non 62. Cet ER est à vocation d'élargissement de voirie et les besoins demeurent. Cet ER est maintenu.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Compte-tenu des questions du public sur les ER, Emplacements Réservés, il me semble opportun de compléter le Titre 1 « Dispositions générales » par un paragraphe sur les ER.

Observation P17 : Concernant l'ER 22 sur les parcelles AL34, AL35, AL 36 plan 3.5 à la Barque: Demande d'informations par rapport à la pérennité de l'olivieraie plantée sur ces parcelles et impact sur la valeur de la maison.

Réponse du Maître d'Ouvrage : L'ER 22 est un emplacement réservé déjà existant au PLU en vigueur. Il est au bénéfice du département, qui maintient ses besoins d'élargissement de la RD 6 sur ce secteur. Cet ER doit donc être maintenu.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : même commentaire que pour l'observation précédente : Compte-tenu des questions du public sur les ER, Emplacements Réservés, il me semble opportun de compléter le Titre 1 « Dispositions générales » par un paragraphe sur les ER.

8.3 Observations du commissaire enquêteur

Observation commissaire enquêteur : Dans les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique, les modifications apparaissent clairement sur la plupart des documents. Pour le Règlement, la page de garde précise que les éléments supprimés sont en écriture rouge et barrés, les éléments nouveaux en surbrillance jaune.

Il en est de même pour la liste des ER, Emplacements Réservés et servitudes.

Par contre, cela n'a pas été fait pour le document 2.2 concernant les OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation. La seule partie nouvelle concerne l'OAP n°6 « OAP Hameau de la Barque » page 23 et suivantes ; cette nouvelle partie ne se distingue pas des autres.

Cela a porté à confusion et 13 contributions ont été classées HORS SUJET car elles portaient sur les OAP précédentes.

Il aurait fallu que l'OAP n°6 apparaisse clairement comme nouvelle : en le précisant sur la page de garde de ce document.

Réponse du Maître d'Ouvrage : La notice faisait explicitement mention des modifications apportées au dossier d'OAP.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Les OAP constituent un dossier indépendant ; il aurait fallu indiquer la modification sur la page de garde.

Observation commissaire enquêteur : Concernant la ZA de la Barque, quelles sont les dispositions règlementaires prévues pour la gestion des eaux pluviales des futurs aménagements sur les secteurs UKA et UKP ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : Les dispositions règlementaires qui s'appliquent sont celles prévues à l'article 4-UK complétées par l'article 28 des dispositions générales. Toutefois, il apparaît en effet que les principes de stockage et de rejets prévus dans le cadre du zonage pluvial ne sont pas explicitement rappelés.

Pour plus de lisibilité, il est proposé de rappeler les principes de stockage et de rejets prévus à l'article 9 des dispositions générales (zones EP3/ZAC) à l'article 4-UK.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je prends note que le Règlement sera complété concernant la gestion des eaux pluviales en zone UK.

Observation commissaire enquêteur : Concernant la Protection de l'Arc, ses vallats et leur ripisylve : corridor écologique et enjeu environnemental naturel à préserver : Quelles sont les dispositions prévues dans l'OAP de la Barque ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : L'OAP La Barque mentionne que : « En tant que frange naturelle paysagère et corridor écologique, la ripisylve présente au niveau des vallats et de l'Arc devra également faire l'objet d'une attention particulière, tant dans sa préservation que dans l'insertion de nouvelles constructions. Il s'agira également de prendre en compte le risque inondation, lié à l'Arc et à ses vallats, et les dispositions réglementaires associées. ».

De plus l'article 8 des dispositions générales du règlement prévoit une marge de recul de 10m à compter de l'axe des cours d'eau figurant au plan de zonage.

Comme précisé en réponse à l'avis de la DDTM, le contenu de l'OAP sur ce point pourra de plus être précisé lors de l'ouverture effective de la zone à l'urbanisation (dans le cadre du PLUi).

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je note que les enjeux environnementaux à protéger au niveau de la Barque ont clairement été identifiés et seront pris en compte dans le PLUi.

9 Achèvement de la mission du commissaire enquêteur

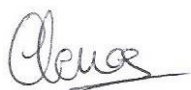
N'ayant pas jugé nécessaire de procéder à d'autres investigations, j'ai clos mon rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigé le document sur les conclusions exprimant mon avis motivé sur ce projet.

J'ai transmis ces deux dossiers à Madame Anne FABRE, représentant la Métropole Aix Marseille Provence, en application de l'Arrêté du 26 Juin 2020.

J'ai par ailleurs transmis une copie de ceux-ci à Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence,

Le 8 Octobre 2020



Caroline CERRATO
Commissaire enquêteur

10 ANNEXES

- Annexe 1 :** Arrêté de Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Présidente du Territoire du Pays d'Aix et Vice-Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°6 du PLU de Fuveau
- Annexe 2 :** Avis d'enquête inséré dans le cahier des annonces légales de la Provence du mardi 4 Août 2020
- Annexe 3 :** Avis d'enquête inséré dans le cahier des annonces légales et officielles de La Marseillaise du mardi 4 Août 2020
- Annexe 4 :** Avis d'enquête inséré dans le cahier des annonces légales de la Provence du vendredi 28 Août 2020
- Annexe 5 :** Avis d'enquête inséré dans le cahier des annonces légales et officielles de la Marseillaise du vendredi 28 Août 2020
- Annexe 6 :** Avis d'enquête publique
- Annexe 7 :** Certificats d'affichage
- Annexe 8 :** Lettre de remise du PV de synthèse à Madame Anne FABRE le 18/09/2020
- Annexe 9 :** Procès-Verbal de synthèse des observations orales et écrites
- Annexe 10 :** Mémoire de réponse du Maître d'Ouvrage au PV de synthèse des observations.

Annexe 1

Arrêté de Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Présidente du Territoire du Pays d'Aix
et Vice-Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de
modification n°6 du PLU de Fuveau

ANNEXE 1

MARYSE JOISSAINS MASINI

Maire d'Aix-en-Provence

Président du Territoire du Pays d'Aix

Vice-Président de la Métropole

AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
N°20_CT2_045**

**Objet de l'arrêté : Organisation de l'enquête publique sur le projet de modification
n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fuveau**

Le Président du Territoire du Pays d'Aix,
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU la délibération n°FAG 165-8066/19CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

VU la délibération cadre du Conseil de la Métropole n°007-3559/18/CM du 15 février 2018 portant sur la répartition des compétences dans le cadre des procédures de modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;

VU l'arrêté de délégation n°18/050/CM en date du 4 avril 2018 du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes, ou tout document d'urbanisme en tenant lieu ;

VU le courrier du Maire de Fuveau en date du 02 août 2018, saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aix afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau ;

VU la délibération n°URB 012-5143/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à l'engagement de la procédure de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau ;

VU l'arrêté n°19/117/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 mai 2019 prescrivant la modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau ;

VU la décision n°CU-2019-2451 rendue le 27 novembre 2019 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU la décision n°E19000178/13 du 13 décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Caroline CERRATO, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le PLU de la commune de Fuveau et ses évolutions successives approuvés en vigueur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et ses modifications successives ;

ARRÊTE

Article 1er : OBJET DE L'ENQUETE, DATE A LAQUELLE CELLE-CI SERA OUVERTE ET SA DUREE, CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN, CONTENU DU DOSSIER

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau, du mercredi 26 août 2020, 08H30, au vendredi 11 septembre 2020, 17h00, soit pendant 17 jours consécutifs.

Les objectifs de la procédure de modification n°6 du PLU de Fuveau sont les suivants :

- Des ajustements réglementaires portant sur des modifications réglementaires et graphiques à apporter aux zones UH et UK correspondant à la ZAC Saint Charles et celle de la Barque,
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation – secteur de la Barque ;
- Des modifications d'emplacements réservés.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

1. La note de présentation prévue à l'article R.123-8-2 du Code de l'Environnement incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification de PLU considérée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
2. Le projet du dossier de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau ;
3. La décision n° n°CU-2019-2451 émise le 27 novembre 2019 par la MRAe suite à un examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
4. Les avis émis sur le projet de modification n°6 du PLU de Fuveau, le cas échéant.

Article 2 : IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN

Le maître d'ouvrage responsable de la modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau, objet de l'enquête publique, est la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par son Président, et dont le siège administratif est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02).

Article 3 : NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n° E19000178/13 du 13 décembre 2019 a désigné Madame Caroline CERRATO, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : LIEUX, JOURS, HEURES ET MODALITES PERMETTANT AU PUBLIC DE CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE ET DE CONSIGNER SES OBSERVATIONS : SIEGE DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux lieux jours et heures suivants :

- au siège de l'enquête publique, situé à l'Hôtel de Ville sis 26 Boulevard Emile Loubet, à Fuveau (13710), le lundi de 8h30 à 12h00 et du mardi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés (04.42.65.65.79),
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/fuveau-plu-m6-ep>

Durant l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 26 Boulevard Emile Loubet - 13710 FUYEAU ;
- par courriel à l'adresse suivante : fuveau-plu-m6-ep@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé du site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/fuveau-plu-m6-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, le public aura accès à un poste informatique au siège de l'enquête publique, aux lieu et horaires susmentionnés.

Au siège de l'enquête, les démarches susmentionnées devront être entreprises dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

Les observations et propositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête, soit en dehors de la période s'écoulant entre le mercredi 26 août 2020, 08H30 et vendredi 11 septembre 2020, 17H00, ne pourra pas être prise en compte.

Article 5 : LIEUX, JOURS, HEURES ET MODALITES OU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, au siège de l'enquête publique, situé à l'Hôtel de Ville, sise 26 Boulevard Emile Loubet, à Fuveau (13710), aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 26/08 matin de 08Hh30 à 12H00 ;
- Le lundi 31 août de 13H30 à 17H00 ;
- Le mardi 8 septembre de 8H30 à 12H00;
- Le vendredi 11 septembre de 13H30 à 17H00.

dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Article 6 : FORMALITES A L'EXPIRATION DU DELAI D'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, parallèlement à la clôture automatique du registre numérique, le registre d'enquête « papier » sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Suite à la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix les observations écrites et/ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°6 du PLU e la commune de Fuveau.

Il transmettra au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Territoire du Pays d'Aix au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : DUREE ET LIEUX OU, A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service de l'Urbanisme de la commune de Fuveau, à la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Territoire du Pays d'Aix et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/fuveau-plu-m6-ep>, auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr/>) renverra, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT A L'OBJET DE L'ENQUETE

Par décision n°CU-2019-2451 rendue le 27 novembre 2019 après examen au cas par cas, la MRAe a estimé que le projet de modification n°6 du PLU de Fuveau n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La décision susmentionnée est jointe au dossier d'enquête publique.

Article 9 : DECISION(S) POUVANT ETRE ADOPTEE(S) AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune de Fuveau rendra son avis sur ce dossier.

Par la suite, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau. Il pourra, pour tenir compte des avis qui auront, le cas échéant, été joints au dossier, des observations et propositions du public, et, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications mineures au projet en vue de cette approbation.

Le dossier de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 10 : AFFICHAGE ET MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/fuveau-plu-m6-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix <http://www.agglo-paysdaix.fr> renverra.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches :

- au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100),
- à l'Hôtel de Ville de Fuveau, sis 26 cours Emile Loubet, à Fuveau (13710).

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum :

- à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Fuveau, sis Emile Loubet, à Fuveau (13710),
- au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100),
- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pharo, 58 bd Charles Livon, à Marseille (13007).

Une copie des avis publiés dans la presse et de l'arrêté sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : ADRESSES OU LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE POURRONT ETRE DEMANDEES OU CONSULTEES

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix auprès de la Direction Adjointe PLUi et Proximité (tél. : 04.86.91.35.23 / @ : plu.paysdaix@ampmetropole.fr).

Elles seront également diffusées sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/fuveau-plu-m6-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix <http://www.agglo-paysdaix.fr> renverra.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur simple demande adressée au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 12 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en tant que Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera, en complément des mesures de publicité par voie d'affichage susmentionnées :

- Notifié aux intéressés ;
- Inscrit au registre des actes et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille,
- Monsieur le Comptable Public.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 JUIN 2020

**Le Président du Territoire du Pays d'Aix,
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

Maryse JOISSAINS MASINI

PROVENCE

ANNONCES OFFICIELLES	
Marseille	Martigues
Marchés publics cde@metropoleamarseille.fr	martiguespub@lamarseillaise.fr
Vie des sociétés pp@lamarseillaise.fr	

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau

Par arrêté n°20 CT2 045 en date du 26 juin 2020, Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fuveau, dont l'objet est le suivant :

- Des ajustements réglementaires portant sur des modifications réglementaires et graphiques à apporter aux zones UH et UK correspondant à la ZAC Saint Charles et celle de la Barque,
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation - secteur de la Barque,
- Des modifications d'emplacements réservés.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 26 août 2020 à 09h30, au vendredi 14 septembre 2020 à 17h00 soit pendant 17 jours consécutifs.

A cet effet, a été désigné par décision n°E19000178/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 13 décembre 2019, Madame Caroline GERRATO en qualité de commissaire enquêteur.

La Métropole Aix-Marseille Provence - Le Pharo, 88 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- au siège de l'enquête publique, situé à l'Hôtel de Ville sis 26 Boulevard Emile Loubet à Fuveau (13710), le lundi de 08h30 à 12h00, et du mardi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés (tel. : 04 42 66 66 78),
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/fuveau-plu-m6-ep>

Ce dossier intègre la décision n°DJ-2019-2401 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 27 novembre 2019 estimant que le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux lieux, heures et jours d'ouverture mentionnés. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 26 août 2020 de 08h30 à 12h00 ;
- Le lundi 31 août 2020 de 13h30 à 17h00 ;
- Le mardi 1 septembre 2020 de 08h30 à 12h00 ;
- Le vendredi 11 septembre 2020 de 13h30 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
2. par voie postale à l'adresse : A l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur - Hôtel de Ville - 26 Boulevard Emile Loubet, FUYVEAU (13710)
3. par voie dématérialisée par mail à l'adresse suivante : fuveau-plu-m6-ep@mail.registre-numerique.fr ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/fuveau-plu-m6-ep> auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysd Aix.fr>) renverra.

4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra pas être prise en compte.

Les observations et propositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête dans leur version papier et numérique et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, au Service de l'Urbanisme de la commune de Fuveau, à la Direction Adjointe PLU et Proximité du Territoire du Pays d'Aix et en Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/fuveau-plu-m6-ep> auquel le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysd Aix.fr>) renverra, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil Municipal de la commune de Fuveau.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLU et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tel. : 04 86 91 35 23 / plu.paysd Aix@metropole Aix.fr).

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

Cette enquête publique se déroulera dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

MF 2020/04/18

Pour SUD, la Poste fait dans le « multiflou »

AIX-EN-PROVENCE

Pour SUD APT 13, la Poste entretient « le plus grand flou » sur la mise en place de la plateforme de préparation et distribution du courrier multiflux aux Milles.

C'est pour faire face à « l'augmentation de l'activité colis et aux nouveaux standards des délais de livraison » que la Poste a décidé d'adapter son outil industriel et logistique à Aix-en-Provence, annonce le groupe sur son site Internet.

La future plateforme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) multiflux sera inaugurée en décembre. Pour les syndicalistes de SUD APT 13, la direction entretient un « multiflou » sur cette réalisation : « Pourquoi la Poste annonce une superficie de 6 000 m² sur une parcelle de 16 000 m² alors que le permis de construire affiché sur le chantier indique une parcelle de 16 504 m² et un bâtiment de 4 807 m² ? », s'interroge le syndicat.

« L'Agence Coli Poste d'Aix fonctionne comme indiqué avec une moyenne d'environ 3 000 colis par jour avec un site de production d'environ 1 600 m². La Poste se projette sur un volume journalier de 7 500 à 8 000 colis/jour alors que dans le même temps la superficie du chantier colis va se réduire à 700 m² extensibles jusqu'à 1 000 m² pour



La plateforme devrait être inaugurée en décembre. PHOTO L.

à terme, traiter 250 à 266 % du volume actuel. » Pour SUD APT 13, la Poste s'est gardée, dans ses communiqués, d'apporter des précisions sur « l'augmentation de la pénibilité qu'elle prévoit en ne transférant pas la machine-outil qui permet de vider les containers et autres faisant un retour en arrière de 15 ans pour les factrices et facteurs colis d'Aix-en-Provence qui les videront à la main ».

Avec à terme, redoute le syndicat, l'obligation pour les agents de vider les camions « dans lesquels les colis arrivent en vrac, du sol au plafond, sans contenant, sous couvert d'écoresponsabilité qui au réel est simplement une réduction des coûts : plus de contenants à acheter, plus de machine-outil pour les contenants et augmen-

tation des volumes transportés dans les remorques des poids lourds ! »

Cité sur le site de la Poste, Marcel Castellani, chef de projet et directeur de la PPDC d'Aix, avance : « La création de ce nouvel établissement répond à plusieurs enjeux. Tout d'abord, il s'agit d'améliorer les conditions et la qualité de vie au travail de nos agents. Dans les nouveaux locaux, ils profiteront de ce qui se fait de mieux en matière de bâtiment industriel et de conditions de travail. Ce nouvel outil va également nous donner les moyens de développer notre offre de livraison de colis en J+1 : un délai qui se traduit par la réception du colis sous 24 heures et qui répond à la demande de nos clients. »

LM

Alexandra Louis veut des renforts de police à Marseille

SECURITE

La députée LREM a adressé une demande en ce sens à l'État ainsi qu'à la maire de Marseille, Michèle Rubirola.



Alexandra Louis (LREM). 26

Le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, a exprimé sa volonté de renforcer la sécurité par la collaboration avec les collectivités territoriales, avec le soutien des polices municipales. Alexandra Louis l'a pris au mot : la députée marseillaise (LREM) a demandé la semaine dernière à Darmanin le renfort des effectifs de la police nationale à Marseille, surtout sur le secteur Nord.

En commission des lois de l'Assemblée le 28 juillet, elle a

prenantes est le meilleur levier pour lutter contre l'insécurité sous toutes ses formes (...) Des policiers doivent s'impliquer », estime la parlementaire, pour qui « la police municipale est sous-dimensionnée depuis des années, mal répartie sur le territoire et ne permet pas de garantir la tranquillité de tous les habitants ni la salubrité publique ».

Alexandra Louis a également demandé à la maire de la ville, Michèle Rubirola, le renforcement de la police municipale et la réparation des caméras de vidéoprotection en panne ou dégradées. « Il y a eu trop longtemps à Marseille le réflexe de certains politiques de se tourner systématiquement vers l'État sans volonté de s'impliquer, je fais confiance à madame la maire pour que cela change. »

LM

Page 34 sur 45

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Marseille
Marchés publics : codelpine@lamarseillaise.fr
Vie des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr

Martigues
martiguespub@lamarseillaise.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

**PREFECTURE DE LA REGION
PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR**
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGITIMITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Urbanisme Public, de la Concertation
et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 10 août 2020, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire PC 013 054 19F00038 déposée, le 15 mai 2019, par l'Aéroport Marseille Provence pour l'extension de l'aéroport comprenant la création d'un cœur d'aéroport et le réaménagement des halls A et B du terminal 1, sis sur la commune de Marnigane. Le périmètre de cette enquête est étendu aux mairies limitrophes de Vitrolles et de Saint-Victor.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, du **mercredi 16 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 inclus**, en mairies de Marnigane, siège de l'enquête, de Vitrolles et de Saint-Victor.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux lieux de l'enquête ci-dessous désignés, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 en mairies de Marnigane et de Vitrolles et de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 en mairie de Saint-Victor) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marnigane> ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête ;
- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/coeur-aeroport-marseille-provence> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture ou par courriel à l'adresse suivante : coeur-aeroport-marseille-provence@registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment deux études d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale du 04 mars 2020, actualisant son avis du 24 juillet 2019, et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit en avril 2020.

Monsieur Charles VIGNY, Ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures suivants :

Mairie	Permanences
MARNIGANE - Hôtel de Ville, Direction de l'Aménagement du Territoire (2e étage) - BP 110 - 13722 Marnigane Cedex	- mardi 15 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 - jeudi 1er octobre 2020 de 14h00 à 17h00 - vendredi 08 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 - vendredi 16 octobre de 14h00 à 17h00
VITROLLES - Hôtel de Ville, Direction générale Vie Citoyenne et du Développement Urbain - Bâtiment Azurée - Arcade des Citeaux - 13127 Vitrolles	- mercredi 23 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
SAINT-VICTOR - Hôtel de Ville - Esplanade Albert Marret - 13730 Saint-Victor	- lundi 05 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables par le public au siège de l'enquête et sur le site dématérialisé sécurisé ouvert depuis le lien internet :

<https://www.registre-numerique.fr/coeur-aeroport-marseille-provence> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture. Elles seront consultables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans chaque mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-36 et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire soumise.

La personne responsable du projet est l'Aéroport de Marseille Provence. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Thierry BOMPARD tel : 04 42 14 20 44.

Fait à Marseille, le 11 août 2020
Le Chef de Bureau de l'Urbanisme Public,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAVAN

**AVIS DE CLÔTURE
DE LIQUIDATION**

L'AGE 31/12/2019 la SARL AT-PARTENAIRES 820 Chemin du Vallon des Mourgues 13090 AIX EN PROVENCE RCS AIX 493 519 466 a approuvé les comptes de liquidation, donné qu'il a liquidé l'actif de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation

AVIS DE DISSOLUTION

L'AGE 31/12/2019 la SARL AT-PARTENAIRES 820 Chemin du Vallon des Mourgues 13090 AIX EN PROVENCE RCS AIX 493 519 466 décide de la dissolution de la société, a nommé M. TOLLU Arnaud domicilié idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination Sociale : B3 AUTOS
Forme : SASU - Siège social : 10 Montée des Argeles
13700 MARNIGANE
Objet social : Achat-vente véhicules d'occasion et accidentés, consulting achat/vente auto, import export

Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés - Capital : 500€

Président : Mme LOISI Emilia domiciliée idem siège

Durée : 99 ans

Immatriculation : RCS AIX EN PROVENCE

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 04/05/2020 LA SARL LE CARTHAGE capital 1 000 € 2 Rue Jean Roque 13600 MARTIGUES RCS 819 985 733 AIX EN PROVENCE a décidé de nommer M. BEN LAILLOUNA Omar domicilié 2 Rue Jean Jaures 13600 MARTIGUES comme gérant en remplacement de Mme RECHADIA Naouel démissionnaire

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ETUDES, DESSINS, BATIMENT - Sigle : E.D.B. - Forme : SASU - Capital : 500 €

Objet : Conseils et études techniques et dessins CVC-PB du bâtiment

siège : 16 Route des remouleurs 13270 FOS SUR MER

Président : Mme FERRAND Lucie domiciliée idem siège

Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. Durée : 99 ans

Immatriculation : RCS SALON DE PROVENCE

**AVIS DE TRANSFERT
DE SIEGE SOCIAL**

Suite à l'AGE en date du 10/08/2020 de la société CARROSSERIE DU SUD, SASU au capital de 1000 €, Siège social 50 rue Jacques Hébert, 13010 MARSEILLE, R.C.S MARSEILLE 848 344 842, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société au : 11 traverse de la Planchette, 13011 Marseille, à compter du 10/08/2020. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau

Par arrêté n°20 CT2 045 en date du 26 juin 2020, Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fuveau, dont l'objet est le suivant :

- Des ajustements réglementaires portant sur des modifications réglementaires et techniques à apporter aux zones UH et UK correspondant à la ZAC Saint Charles et celle de la Barque,
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation - secteur de la Barque ;
- Des modifications d'emplacements réservés.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 26 août 2020 à 09h30, au vendredi 11 septembre 2020 à 17h00 soit pendant 17 jours consécutifs.

A cet effet, a été désigné par décision n°E19000178/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 13 décembre 2019, Madame Caroline CERRATO en qualité de commissaire enquêteur.

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- au siège de l'enquête publique, situé à l'Hôtel de Ville sis 26 Boulevard Emile Loubet à Fuveau (13710), le lundi de 08h30 à 12h00, et du mardi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés (tel. : 04 42 65 65 79) ;
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/fuveau-plu-m6-ep> ;
- Ce dossier intègre la décision n°CU-2019-2401 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 27 novembre 2019 estimant que le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux lieux, heures et jours d'ouverture mentionnés.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 26 août 2020 de 08h30 à 12h00 ;
 - Le lundi 31 août 2020 de 13h30 à 17h00 ;
 - Le mardi 8 septembre 2020 de 08h30 à 12h00 ;
 - Le vendredi 11 septembre 2020 de 13h30 à 17h00.
- Pendant toute la durée de l'enquête, chaque citoyen prendra connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
2. par voie postale à l'adresse : À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur - Hôtel de Ville - 26 Boulevard Emile Loubet, FUYEAU (13710)

ou par voie dématérialisée par mail à l'adresse suivante : fuveau-plu-m6-ep@registre-numerique.fr ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/fuveau-plu-m6-ep> auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdax.fr>) renverra.

4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra pas être prise en compte.

Les observations et propositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête dans leur version papier et numérique et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, au Service de l'Urbanisme de la commune de Fuveau, à la Direction Adjointe PLU et Proximité du Territoire du Pays d'Aix et en Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/fuveau-plu-m6-ep> auquel le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdax.fr>) renverra, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil Municipal de la commune de Fuveau.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLU et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tel. : 04 86 91 35 23 / plu.paysdax@amprovence.fr).

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

Cette enquête publique se déroulera dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

TERRITOIRE DU PAYS D'AIX MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau

Par arrêté n°20_CT2_045 en date du 26 juin 2020, Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fuveau, ayant pour objets :

- Des ajustements réglementaires portant sur des modifications réglementaires et graphiques à apporter aux zones UH et UK correspondant à la ZAC Saint Charles et celle de la Barque ;
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation – secteur de la Barque ;
- Des modifications d'emplacements réservés.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 26 août 2020 à 08H30, au vendredi 11 septembre 2020 à 17H00 soit pendant 17 jours consécutifs.

A cet effet, a été désigné par décision n°E19000178/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 13 décembre 2019, Madame Caroline CERRATO en qualité de commissaire enquêteur.

La Métropole Aix-Marseille Provence – Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE – représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public aux lieux et aux heures suivantes :

- au siège de l'enquête publique, situé à l'Hôtel de Ville sis 26 Boulevard Emile Loubet à Fuveau (13710), le lundi de 08H30 à 12H00, et du mardi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 hors jours fériés (tél. : 04 42 65 65 79) ;
- sous forme dématérialisée à toutes heures, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/fuveau-plu-m6-ep>

Ce dossier intègre la décision n°CU-2019-2451 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 27 novembre 2019 estimant que le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux heures et aux jours d'ouverture mentionnés.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 26 août 2020 de 08H30 à 12H00 ;
- Le lundi 31 août 2020 de 13H30 à 17H00 ;
- Le mardi 8 septembre 2020 de 08H30 à 12H00 ;
- Le vendredi 11 septembre 2020 de 13H30 à 17H00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
2. par voie postale à l'adresse : A l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur – Hôtel de Ville – 26 Boulevard Emile Loubet, FUYEAU (13710)
3. par voie dématérialisée par mail à l'adresse suivante : fuveau-plu-m6-ep@mail.registre-numerique.fr ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/fuveau-plu-m6-ep> auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra.
4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur,

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra pas être prise en compte.

Les observations et propositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête dans leur version papier et numérique et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, au Service de l'Urbanisme de la commune de Fuveau, à la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Territoire du Pays d'Aix et en Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/fuveau-plu-m6-ep> auquel le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil Municipal de la commune de Fuveau.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04 86 91 35 23 / plu.paysdaix@ammpmetropole.fr)

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

Cette enquête publique se déroulera dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

Annexe 7 : Certificats d’affichage



MÉTROPOLÉ AIX
MARSEILLE-PROVENCE

15011 de Ville
26, rue de la Mairie
13710 FUYEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.mairie-fuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CERTIFICAT

Je soussigné **Béatrice BONFILLON CHIAVASSA**, Maire de FUYEAU, certifie qu'il a été procédé à l'affichage à l'accueil de la Mairie ainsi qu'au service Urbanisme, à compter du 06 Août 2020, de l'avis d'Enquête Publique concernant le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fuveau.

En foi de quoi le présent certificat est délivré afin de servir et valoir ce que de droit.

Fait en Mairie le 11/08/2020.

Pour le Maire Empêché
Le 1^{er} Adjoint


Daniel GOURIAUD





MÉTROPOLIE AIX
MARSEILLE-PROVENCE
Hôtel de ville
26, Bd Emile Loubel
13710 FUVEAU
Tél 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.mairie-fuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

SERVICE URBANISME

**Pôle Réglementation
& Services aux Citoyens**
Affaire suivie par :
BCP OBERT Gérard
04 42 65 65 41
gm@mairie-fuveau.com
Réf. : 291-2020
Objet : constatation d'affichage

CONSTATATION

Nous soussignés, Brigadier-chef Principal OBERT Gérard, agent de police judiciaire adjoint en résidence à FUVEAU, certifions que le 14 septembre 2020, suite à votre demande et aux directives reçues par notre chef de poste, nous nous rendons au niveau des planimètres officiels de la mairie de la commune de Fuveau :

☐ Cour de la Mairie ☒ Accueil de la Mairie ☒ Service urbanisme
☐ Traverse de QUENE ☐ Rue du figuier ☐ Mairie annexe LA BARQUE

Nous constatons que dans les planimètres désignés ci-dessus, dont les cases sont cochées, se trouve : Avis d'enquête publique concernant le projet modificatif n°6 du PLU de la commune de Fuveau.

Fait et clos à FUVEAU, le 16 septembre 2020 pour faire valoir ce que de droit.

Le Brigadier-chef Principal OBERT Gérard,

Le Chef de Poste,

Plb



Destinataire: la Directrice Générale des Services



Direction Générale des Services
Secrétariat Général
Cellule Assemblées
20_CA_029.adr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous, soussigné, Maryse JOISSAINS MASINI, Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, certifie que le document :

Arrêté 20_CT2_045
relatif à l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fuveau

a été affiché sous le porche du siège du Territoire du Pays d'Aix, Hôtel de Boadès, 8, Places Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence du 29 juillet 2020 au 11 septembre 2020 inclus.

Pour faire et valoir ce que de droit ;

Pour le Président et par délégation
En vertu de l'arrêté 20_CT2_076 du 29-07-2020

Marc BERARD




MÉTROPOLÉ AIX
MARSEILLE-PROVENCE

Hôtel de Ville
27, bd Emile Roubaud
13710 FUYEAU
Tel: 04 42 65 65 00
Fax: 04 42 65 65 42
www.m-a-m-p.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CERTIFICAT

Je soussignée Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de FUYEAU, certifie qu'il a été procédé à l'affichage dans tous les planimètres de la Commune, à compter du 06 Août 2020, de l'extrait du registre des arrêtés du territoire d'Aix n°20_CT2_045 du 26 Juin 2020 concernant l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fuveau

En foi de quoi le présent certificat est délivré afin de servir et valoir ce que de droit.

Fait en Mairie le 11/08/2020.

Pour le Maire Empêché,
Le 1^{er} Adjoint


Daniel GOURCEN
Maire de Fuveau
du Rhône





Pôle de ville
28, bd F. de Laubert
13710 FUYEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.mairie-fuyeau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

SERVICE URBANISME

Pôle Réglementation
& Services aux Citoyens
Affaire suivie par :
BCP OBERT Gérard
Tél. 04 42 65 65 41
Email: pm@mairie-fuyeau.com
Réf. : 292-2020
Objet : constatation d'affichage

CONSTATATION

Nous soussignés, Brigadier-chef Principal OBERT Gérard, agent de police judiciaire adjoint en résidence à FUYEAU, certifions que le 14 septembre 2020, suite à votre demande et aux directives reçues par notre chef de poste, nous nous rendons au niveau des planimètres officiels de la mairie de la commune de Fuyeau :

- | | | |
|---|--|---|
| ☒ Cour de la Mairie | ☒ Accueil de la Mairie | ☒ Service urbanisme |
| ☐ Traverse de QUENE | ☒ Rue du figuier | ☒ Mairie annexe LA BARQUE |

Nous constatons que dans les planimètres désignés ci-dessus, dont les cases sont cochées, se trouve : Un extrait du registre des arrêtés du territoire d'Aix n°20_CT2_045 du 26 juin 2020 concernant l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fuyeau.

Fait et clos à FUYEAU, le 18 septembre 2020 pour faire valoir ce que de droit.

Le Brigadier-chef Principal OBERT Gérard,

Le Chef de Poste,



Destinataire: Le service en charge de l'urbanisme



Enquête Publique sur la Modification n°6
du PLU, Plan Local d'Urbanisme de Fuveau

Je soussignée, Madame Caroline CERRATO,
en ma qualité de commissaire enquêteur, remets ce jour, en main propre,
le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales
concernant l'enquête publique
sur la modification n°6 du PLU, Plan Local d'Urbanisme de Fuveau,
au Maître d'Ouvrage,
Madame Anne FABRE, représentant la Métropole Aix Marseille Provence

fait en deux exemplaires, à Fuveau le 18 Septembre 2020


Caroline CERRATO

MÉTROPOLE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
POLE AMÉNAGEMENT
ET URBANISME
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Le 18/09/2020



ANNEXE 8

Procès-Verbal de synthèse
des observations écrites et orales
(document de 6 pages)

ANNEXE 9

Enquête Publique sur la Modification n°6 du PLU

Plan Local d'Urbanisme de Fuveau

Procès-Verbal de synthèse des observations écrites ou orales

A l'attention de Madame Anne FABRE, Chef du Service projets et proximité de la Direction adjointe PLUi et proximité, représentant le Maître d'Ouvrage, la Métropole Aix Marseille Provence.

Madame,

Je vous transmets ce vendredi 18 Septembre 2020 le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales concernant l'enquête publique de la Modification n°6 du PLU, Plan Local d'Urbanisme de Fuveau.

La Modification n°6 du PLU de Fuveau porte sur les points suivants :

- Ajustements règlementaires sur la ZA de la Barque,
- Création d'une OAP, Orientation d'Aménagement et de Programmation au hameau de la Barque,
- Ajustements règlementaires de la ZAC Saint-Charles,
- Mise à jour des ER, Emplacements Réservés : Modification ou suppression,
- Modifications pour améliorer la lisibilité du règlement écrit et graphique.

Cette enquête publique a duré 17 jours, elle s'est déroulée du Mercredi 26 Août 2020 au Vendredi 11 Septembre 2020. Comme prévu par la réglementation, je vous remets ce PV sous huitaine après clôture de l'enquête et vous disposez d'un délai de quinze jours pour me répondre éventuellement sous forme de mémoire par courrier électronique.

Le dossier sous format papier pouvait être consulté à la Mairie de Fuveau aux horaires habituels d'ouverture. Il pouvait être également consulté sous forme dématérialisée sur un poste informatique en Mairie de Fuveau ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numérique.fr/fuveau-plu-m6-ep>.

Le public a pu consigner ses observations :

- lors de mes permanences effectuées en Mairie de Fuveau,
- sur le registre papier mis à disposition à la Mairie de Fuveau, siège de l'enquête,
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse : fuveau-plu-m6-ep@mail.registre-numérique.fr,
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numérique.fr/fuveau-plu-m6-ep>.

Je recense un total de 44 contributions dont :

- 36 contributions orales ou écrites consignées dans le registre papier,
- 8 contributions par voie dématérialisée : mails ou sur le registre numérique ; je note 210 visiteurs et plus de 500 visualisations de documents sur le site numérique.

Sur ces 44 contributions, 3 personnes représentaient des personnes morales : CIQ de la Barque, CIQ Fuveau Ouest/ Coordination des CIQ de Fuveau, CIQ de la Foux /les Rajols.

Hormis 30 contributions classées HORS SUJET dont 17 portent sur des points hors du champ de la présente enquête publique (portant sur une révision du PLU) et 13 sur l'OAP des Rajols qui fut l'objet de la modification n°5 du PLU de Fuveau (voir paragraphe 3. Observations du commissaire enquêteur), les 14 contributions retenues sont :

- ✓ 7 contributions pour consultation du dossier et mention « pas d'observation », dont le CIQ de la Barque et le CIQ Fuveau Ouest/ Coordination des CIQ de Fuveau,
- ✓ 7 contributions d'intérêt particulier.

1. Avis des PPA et autres autorités

Il convient au préalable de connaître la position du Maître d'Ouvrage pour les différentes recommandations et réserves émises par les PPA, Personnes Publiques Associées et les PPC, Personnes Publiques Consultées.

Concernant la MRAe, Mission Régionale d'Autorité environnementale, celle-ci a indiqué que le projet de modification n°6 du PLU de Fuveau, n'est pas soumis à évaluation environnementale par la décision référencée CU-2019-2451 du 27 Novembre 2019.

La notification de la modification n°6 du PLU de Fuveau a été adressée aux PPA et PPC par courrier en date du 15 Juin 2020.

Parmi les PPA, PPC et autres autorités consultées, trois réponses ont été réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique : la DDTM, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, VINCI Autoroutes réseau ESCOTA, SNCF.

Le courrier du Département des Bouches du Rhône est arrivé hors délai : en date du 10 Septembre, il a été envoyé par mail le 16 Septembre et donc arrivé postérieurement à la clôture de l'enquête.

Seule la **DDTM a formulé un avis : avis favorable avec 2 réserves :**

- La prise en compte du risque inondation-ruissellement et la compatibilité au SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arc.
- L'apport de précisions dans l'OAP du hameau de la Barque concernant le maillage viaire, la mixité sociale, la cohérence de la délimitation de l'espace bâti à dominante d'habitat avec le règlement et la prise en compte et la préservation de la ripisylve de l'Arc et de ses vallats.

La SNCF rappelle dans son courrier les servitudes d'utilité publique relative au chemin de fer.

Elle souhaite mener une réflexion en collaboration avec la Métropole Aix Marseille Provence et la commune de Fuveau sur le devenir de l'ancienne gare de la Barque. Ceci n'est pas dans le périmètre de la présente enquête publique.

2. Observations du public

Les 7 contributions du public sont d'intérêt particulier ; elles portent sur 2 points de l'enquête publique :

- Création d'une OAP, Orientation d'Aménagement et de Programmation au hameau de la Barque : 5 observations,
- Mise à jour des ER, Emplacements Réservés, modification ou suppression : 2 observations.

Les contributions sont référencées :

P : consignées dans le registre papier (manuscritement ou courrier postal)

E : envoyées par courrier électronique

@ : déposées sur le registre numérique

Création d'une OAP, Orientation d'Aménagement et de Programmation au hameau de la Barque : 5 observations

	Réf Contribu.	Observation
Règlement graphique : zonage	@8	Parcelle AC39 de 4,9 ha bordée à l'Ouest par le projet de barreau de contournement et à l'Est par le vallon de Bramefan. Les propriétaires ont déjà été expropriés de 5,49 ha pour ce projet avec perte de terrain, d'une villa, d'un corps de ferme avec plusieurs logements et bâtiments agricoles. Dans l'OAP de la Barque, la parcelle AC39 est prévue « espace bâti à vocation de loisirs », dédié à l'accueil d'activités de loisirs et de plein air ainsi qu'à des jardins partagés au vu du potentiel agronomique des sols. Les propriétaires demandent qu'au moins une partie de la parcelle AC39 soit incluse dans « l'espace bâti à vocation d'habitat ».
ER	P20	ER113 : Renouvellement de la demande effectuée en 2018 de suppression de cet ER situé dans le cœur du hameau de la Barque : ER prévu pour un parking de 25 places. Ce projet va à l'encontre des orientations prévoyant la limitation de l'artificialisation des sols, préservation du patrimoine (une des propriétés les plus anciennes du hameau), préservation de zones végétalisées dans le hameau. De plus, le petit pôle commerçant limitrophe à cette parcelle dispose de 12 places sur le devant et 7 à l'arrière. Enfin, le parking de la piscine, situé à moins de 300m, dispose de nombreux emplacements. Le parking de covoiturage a aussi une capacité importante.
Règlement graphique : zonage	P31	Parcelle A29 sise 213 route des Jardinettes, desservie par eaux potables, électricité, voirie. Une habitation occupe cette parcelle depuis 1997. La parcelle, actuellement en zone A, est limitrophe avec la AUH2 : Demande de classement en zone AUH2.
Règlement graphique : ER	P32	Parcelle 9 située 113 route de Gardanne : bordée au Sud par RD6, au Nord par RD6c et à l'Ouest par projet barreau de contournement. Cette parcelle fait l'objet d'un ER, ER22 sur la partie Sud (mise à 2 fois 2 voies de la RD6). La propriétaire demande confirmation qu'il n'y a pas d'emplacement réservé sur la partie Ouest de sa propriété (ER4). Sinon, elle s'oppose à cet ER et demande à ce que ce soit repoussé plus à l'ouest de sa parcelle.
Règlement graphique : zonage	P33	Parcelle AB94 sise 93 route de Gardanne classée AUH2. Le règlement indique pour les zones AUH2 : « zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat ». Ceci est contradictoire avec l'affectation prévue dans l'OAP « espace de plein air à vocation de loisirs ». Cette parcelle est occupée par une habitation qui a reçu une autorisation d'extension pour une SP de 250m ² extension comprise. Elle est située à proximité immédiate de tous les réseaux, en zone résiduel pour l'aléa inondation. Elle est limitrophe à la zone UC2. Demande : • du maintien de la possibilité d'extension, • de classement de la parcelle dans « l'espace bâti à dominante habitat » pour l'extension urbaine prévue.

Mise à jour des ER, Emplacements Réservés : Modification ou suppression

Pièce du dossier soumis à EP	Référence contribution	Observation
4. Liste des ER et servitudes	E6	ER 62 sur la parcelle AT176, les longs Cols, 25 chemin des Pradels : cet ER date de plusieurs décennies, demande suppression de cet ER.
	P17	ER 22 sur les parcelles AL34, AL35, AL 36 plan 3.5 à la Barque: Demande d'informations par rapport à la pérennité de l'olivieraie plantée sur ces parcelles et impact sur la valeur de la maison.

3. Observations du commissaire enquêteur

Enfin, en tant que commissaire enquêteur, je souhaiterais compléter cette partie par mes propres observations concernant :

- Forme du dossier soumis à l'enquête publique,
- Gestion des eaux pluviales pour les nouveaux aménagements sur la Zone d'Activités de la Barque,
- Protection de l'Arc, les vallats et leur ripisylve.

3.1. Forme du dossier

Dans les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique, les modifications apparaissent clairement sur la plupart des documents. Pour le Règlement, la page de garde précise que les éléments supprimés sont en écriture rouge et barrés, les éléments nouveaux en surbrillance jaune.

Il en est de même pour la liste des ER, Emplacements Réservés et servitudes.

Par contre, cela n'a pas été fait pour le document 2.2 concernant les OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation. La seule partie nouvelle concerne l'OAP n°6 « OAP Hameau de la Barque » page 23 et suivantes ; cette nouvelle partie ne se distingue pas des autres.

Cela a porté à confusion et 13 contributions ont été classées HORS SUJET car elles portaient sur les OAP précédentes.

Il aurait fallu que l'OAP n°6 apparaisse clairement comme nouvelle : en le précisant sur la page de garde de ce document.

3.2. Gestion des eaux pluviales pour les nouveaux aménagements sur la Zone d'Activités de la Barque

La zone UKP prévue pour un bassin de rétention a été redéfinie à la baisse suite à l'audit hydraulique de la gestion des eaux pluviales de la ZAC de la Barque par le Bureau d'études CERRETI en Mars 2019.

Cet audit a pris en compte la gestion des eaux pluviales dans ce secteur : nouvelles constructions avec bassin de rétention, gestion du pluvial au niveau des voiries.

Il ressort de cet audit une réestimation des caractéristiques du bassin de rétention : 600 m³ soit un bassin d'environ 1500 m², pour pallier un déficit des bassins de rétention des aménagements existants.

Observation du commissaire enquêteur : Quelles sont les dispositions réglementaires prévues pour la gestion des eaux pluviales des futurs aménagements sur les secteurs UKA et UKP ?

3.3. Protection de l'Arc, les vallats et leur ripisylve

L'OAP de la Barque mentionne l'Arc, les vallats et leur ripisylve comme « éléments de la trame verte et bleue, poches de biodiversité apportant confort et qualité au cadre de vie du hameau ».

L'OAP prévoit de « protéger et valoriser les cours d'eau et leur ripisylve » ; cependant ceci n'apparaît pas clairement sur le schéma de l'OAP.

L'environnement naturel est un enjeu important à préserver sur le hameau de la Barque : l'Arc, le vallat de Bramefan, le vallat de la Marine, le vallat des Louvas et leur ripisylve.

Observation du commissaire enquêteur : Protection de l'Arc, ses vallats et leur ripisylve : corridor écologique et enjeu environnemental naturel à préserver : Quelles sont les dispositions prévues dans l'OAP de la Barque ?

Mémoire de réponse du Maître d'Ouvrage
au Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales
(Document 5 pages)

ANNEXE 10

MARYSE JOISSAINS MASINI

Maire d'Aix-en-Provence

Président du Territoire du Pays d'Aix

Vice-Président de la Métropole

AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Réf.: 2020_DIRURBA_132

Dossier suivi par : S.LACAUD

Tel.: 04 86 91 35 28

Mail : plu.paysdaix@ampmetropole.fr

Aix-en-Provence, le - 2 OCT. 2020

Madame Caroline CERRATO

Commissaire Enquêteur

Villa Palazzi

Chemin des Granges

13090 AIX-EN-PROVENCE

RAR n° 2C 135 536 5929 8

Objet : Enquête publique relative à la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau - Transmission du mémoire en réponse au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur

PJ : Mémoire en réponse

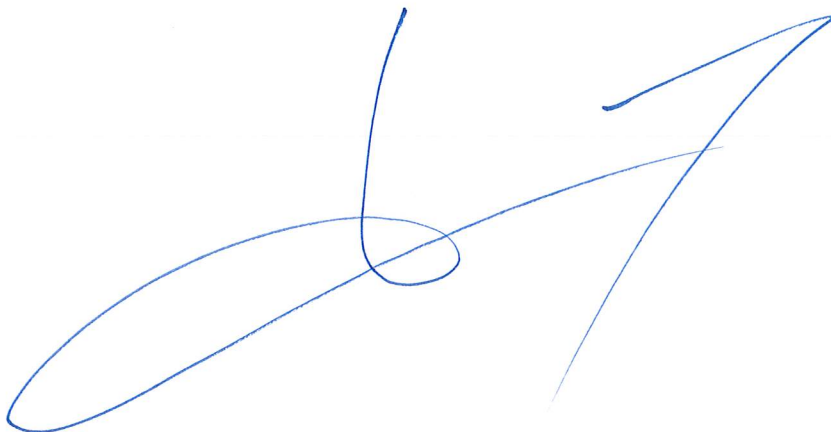
Madame le Commissaire Enquêteur,

Par arrêté n°19/117/CM en date du 28 mai 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, la procédure de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau a été prescrite.

L'enquête publique correspondante a eu lieu du 26 août 2020 au 11 septembre 2020. Vous avez transmis à mes services votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique et nous vous en remercions.

Aussi, j'ai l'honneur de vous communiquer le mémoire en réponse de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma haute considération.





Commune de Fuveau

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

MODIFICATION N°6 DU PLU

**Réponse au Procès-verbal de synthèse des observations
écrites ou orales remis par le commissaire enquêteur le
18/09/20**

1. Avis des PPA et autres autorités

En préambule la Métropole rappelle que les courriers adressés par ESCOTA et la SNCF ne comportent pas d'avis sur la procédure de modification N°6 du PLU de Fuveau en cours, mais des informations diverses portées à la connaissance de la Métropole, dont il sera tenu compte en parallèle de la présente procédure.

L'avis du Département étant arrivé après la clôture de l'enquête publique, il n'en sera pas tenu compte dans le cadre de la procédure de modification N°6.

Ainsi, seul l'avis de la DDTM appelle une réponse de la part de la Métropole. La position du maître d'ouvrage sur les recommandations et réserves émises par la DDTM des Bouches du Rhône est la suivante :

I - Risque inondation

L'Etat sollicite la prise en compte de corrections du règlement du risque inondation en cohérence avec les dispositions du SAGE de l'Arc.

La Métropole rappelle que ce point ne fait pas partie des objets du projet de la modification n°6 du PLU. Or, à plusieurs reprises, l'Etat a fait part de son attachement à la correspondance des objets traités dans le cadre des procédures entre les différents stades (engagement et enquête publique) ; pour cette raison, la Métropole n'envisage pas de modifier le projet de modification sur ce point.

Par ailleurs, la Métropole précise que **la question des risques fera l'objet de réflexions pour une traduction cohérente à toutes les communes dans le cadre du PLUi.**

Pour la prise en compte du risque sur l'OAP de la Barque, nous renvoyons aux éléments de réponse apportés dans les points suivants

II - OAP Hameau de la Barque

1 - Zone d'activités (ZA) de la Barque

Sur la base des hauteurs indiquées dans l'OAP, il est proposé de compléter **le projet de modification n°6 post enquête publique par une règle graphique permettant de préciser les hauteurs limites applicables dans les différents secteurs de la zone UKAa.**

2 - Maillage viaire

3 - L'espace bâti à dominante habitat

4 - Interface habitat/espace agricole, paysage et biodiversité

Les éléments de réponse aux points 2 à 4 sont apportés de manière conjointe :

Au regard des différentes remarques formulées sur l'OAP Hameau de la Barque (hors zone économique) la Métropole souhaite tout d'abord préciser les intentions de la commune concernant la définition de cette OAP. Il ne s'agit pas d'une OAP de programmation consistant à figer l'urbanisation de manière stricte, mais d'une esquisse destinée à orienter le devenir du quartier de la Barque à long terme. Le positionnement du barreau de la Barque étant désormais connu, la commune (en lien avec les services de la Métropole) a pu commencer sa réflexion sur l'organisation de ce quartier à partir de ce nouvel élément structurant. De plus, il convient de rappeler que la zone AUH2 ayant été délimitée depuis plus de 9 ans, son ouverture à

l'urbanisation ne pourra être envisagée que dans le cadre du PLUi. Cette OAP, non obligatoire réglementairement sur des zones urbaines et des zones à urbaniser fermées, résulte donc d'une volonté d'affichage politique des élus communaux à l'attention des habitants du secteur, uniquement basée à ce stade sur des principes généraux.

Concernant plus spécifiquement la cohérence de cette OAP avec le règlement écrit et graphique en vigueur, il ne fait aucun doute que c'est bien le règlement qui prévaut au titre de l'article L 152-1 du code de l'urbanisme. Aucune modification des limites des espaces effectivement constructibles à ce jour n'est envisagée dans le cadre de la présente modification du PLU. De ce fait, la zone A reste préservée et les règles propres aux zones NC et NB1a restent bien effectives. La commune souhaite simplement, à travers l'OAP, afficher sa volonté de conforter l'urbanisation résidentielle en entrée de hameau, et identifier les futurs espaces bâtis ou naturels au sein de la zone AUH2.

De manière générale, les éléments soulevés par les services de l'Etat, tant sur la cohérence OAP/ règlement, que sur la définition de principes plus opérationnels (type maillage viaire, traitement de l'interface habitat/ espace agricole...) ont vocation à être pris en compte dans le cadre du PLUi, lorsque l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUH2, conditionnant la restructuration effective du hameau, sera étudiée. Ce travail permettra d'aboutir en temps utiles à une OAP affinée répondant aux attentes exprimées par la DDTM. Aussi le travail fait par la commune à ce stade doit être considéré comme un premier pas dans une démarche de réflexion de plus long terme sur le devenir de ce secteur complexe du Hameau de la Barque.

Afin de lever toute ambiguïté il est proposé d'ajouter un paragraphe introductif, dans la notice de présentation de la modification N°6 ainsi que dans le dossier d'OAP (OAP de La Barque), permettant de contextualiser la création de cette OAP.

III - Erreurs mineures de forme

La mention de la Mise à Jour du 11 janvier 2019 a déjà été rajoutée sur les cartouches et dans la notice de présentation.

L'arrêté du 26 février 2019 mentionné par les services de la DDTM porte sur le même objet que celui du 11 janvier 2019. **Etant sans objet, cet arrêté n'a pas vocation à continuer d'exister.** Cette erreur sera rectifiée.

2. Observations du public

réf. contribution	Réponse
@8	Parcelle AC 39 : cette parcelle est désormais référencée AC 32. Compte tenu de la localisation de cette parcelle, le développement d'un futur quartier d'habitat sur ce site n'apparaît pas compatible avec les nuisances liées à la proximité de la future voie de contournement. De plus, le vallon de Bramefan constitue une rupture naturelle sur laquelle s'appuie logiquement la limite des futurs espaces bâtis à dominante d'habitat identifiés dans l'OAP.
P20	La demande de suppression de l'ER 113 sera examinée dans le cadre de la procédure PLUi afin de mener une réflexion globale sur les besoins d'ER du secteur, notamment en matière de stationnement.

P31	La modification N°6 ne porte pas sur la modification du zonage AUH2. De plus la demande (réduction d'une zone agricole) ne peut règlementairement pas être traitée via une procédure de modification du PLU.
P32	La parcelle AB 9 route de Gardanne n'est pas concernée par l'ER n°4.
P33	La modification est sans impact sur le zonage AUH2, les dispositions règlementaires de cette zone sont maintenues. Les possibilités d'extensions restent valables. Le vallat de Bramefan représente une rupture physique qui constitue logiquement la limite des futurs espaces bâtis à dominante d'habitat identifiés dans l'OAP.
E6	La parcelle AT176 est concernée par l'ER 60 et non 62. Cet ER est à vocation d'élargissement de voirie et les besoins demeurent. Cet ER est maintenu.
P 17	L'ER 22 est un emplacement réservé déjà existant au PLU en vigueur. Il est au bénéfice du département, qui maintient ses besoins d'élargissement de la RD 6 sur ce secteur. Cet ER doit donc être maintenu.

3. Observations du commissaire enquêteur

3.1. Forme du dossier

La notice faisait explicitement mention des modifications apportées au dossier d'OAP.

3.2. Gestion des eaux pluviales pour les nouveaux aménagements sur la ZA de La Barque

Les dispositions règlementaires qui s'appliquent sont celles prévues à l'article 4-UK complétées par l'article 28 des dispositions générales.

Toutefois, il apparaît en effet que les principes de stockage et de rejets prévus dans le cadre du zonage pluvial ne sont pas explicitement rappelés.

Pour plus de lisibilité, il est proposé de rappeler les principes de stockage et de rejets prévus à l'article 9 des dispositions générales (zones EP3/ZAC) à l'article 4-UK.

3.3. Protection de l'Arc, des vallats et leur ripisylve

L'OAP La Barque mentionne que :

« En tant que frange naturelle paysagère et corridor écologique, la ripisylve présente au niveau des vallats et de l'Arc devra également faire l'objet d'une attention particulière, tant dans sa préservation que dans l'insertion de nouvelles constructions. Il s'agira également de prendre en compte le risque inondation, lié à l'Arc et à ses vallats, et les dispositions règlementaires associées. »

De plus l'article 8 des dispositions générales du règlement prévoit une marge de recul de 10m à compter de l'axe des cours d'eau figurant au plan de zonage.

Comme précisé en réponse à l'avis de la DDTM, le contenu de l'OAP sur ce point pourra de plus être précisé lors de l'ouverture effective de la zone à l'urbanisation (dans le cadre du PLUi).